



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 04.04.1995
COM(95) 97 final

Le rôle de l'Union en matière de tourisme

Livre Vert de la Commission

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

A. LES ACTIONS MENÉES PAR LA COMMUNAUTE EN MATIERE DE TOURISME

- I. LE TOURISME ET SES ENJEUX
 - 1. *Le développement du tourisme*
 - 2. *Les mutations auxquelles les entreprises doivent s'adapter*
 - 3. *L'emploi dans le tourisme*
- II. LES RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ
 - 1. *Les instruments disponibles*
 - 2. *L'utilisation de ces instruments au bénéfice du tourisme*

B. LA VALEUR AJOUTEE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE TOURISME

- I. LA REPOSE AUX OBJECTIFS ÉNONCÉS PAR LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE
- II. LE TOURISME CONTRIBUE AU RENFORCEMENT DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DANS L'UNION
- III. LE TOURISME EST UN DOMAINE IMPORTANT POUR LA MISE EN PRATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- IV. LE TOURISME CONTRIBUE À LA PROMOTION DE L'IDENTITÉ EUROPÉENNE
- V. CONTRIBUER À LA GESTION DES CHANGEMENTS STRUCTURELS ET TECHNOLOGIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DES PME DU TOURISME
- VI. CRÉER UNE VALEUR AJOUTÉE PAR UNE APPROCHE COHÉRENTE DES POLITIQUES ET DES INSTRUMENTS
- VII. LE TOURISME ET LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

C. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU ROLE DE L'UNION EN MATIERE DE TOURISME

- I. RETRAIT OU ÉLIMINATION DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES?
- II. MAINTIEN DU CADRE ET DU NIVEAU D'INTERVENTION ACTUELS ?
- III. RENFORCEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE SUR BASE DU TRAITÉ EXISTANT ?
- IV. VERS UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DU TOURISME ?

ANNEXES

INTRODUCTION

Le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 à Maastricht reconnaît, pour la première fois, que pour l'accomplissement des missions qui lui sont assignées, l'action de la Communauté européenne comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le Traité, des mesures dans le domaine du tourisme (article 3t). Il a de plus, prévu dans la déclaration n° 1 ⁽¹⁾ que la question de l'introduction dans le Traité instituant la Communauté d'un titre relatif au tourisme, en tant que domaine visé à l'article 3t), soit examinée par la conférence des représentants des Etats membres qui sera convoquée en 1996, sur base d'un rapport que la Commission soumettra au Conseil.

Cette innovation majeure témoignait d'une triple prise de conscience : d'une part, de l'importance économique des activités touristiques pour la croissance et l'emploi de l'Union, et d'autre part, de la compatibilité entre le respect du principe de subsidiarité et l'utilité d'une action au niveau communautaire dans ce domaine ne relevant pas de la compétence exclusive de la Communauté, enfin d'une nécessaire mise en cohérence et conjugaison des actions dans trois domaines liés, ceux du tourisme, de la consommation et du patrimoine naturel et culturel.

Ainsi étaient tranchés les débats qui avaient précédé la révision des traités, ouverts lors d'une rencontre informelle des ministres du Tourisme, le 29 septembre 1990 à Milan, et poursuivis à l'occasion de l'examen des contributions soumises par différents Etats membres lors des travaux préparatoires à la conférence intergouvernementale (Italie et Grèce en février 1991, Luxembourg en juin 1991, Pays Bas en novembre 1991), ainsi que dans l'enceinte du Parlement européen, notamment lors de l'adoption de la résolution du 15 juillet 1991 ⁽²⁾ sur une politique communautaire du Tourisme. Toutefois, du fait de la complexité du champ d'activité couvert par la notion de tourisme, de la diversité des approches nationales en la matière et de l'interaction du tourisme et de nombreuses autres politiques communautaires, le Traité n'explicite ni les objectifs spécifiques ni les modalités de mise en oeuvre de mesures dans le domaine du tourisme relevant de l'action communautaire, comme il l'a fait pour d'autres domaines introduits lors de cette même révision, par exemple la culture (article 128) ou la protection des consommateurs (article 129A).

L'objet du présent **Livre vert sur le rôle de l'Union en matière de tourisme**, qui s'inscrit dans le cadre des discussions de la réunion informelle des Ministres du tourisme du 15 avril 1994 à Athènes, est donc de faciliter et stimuler une réflexion générale sur le rôle de l'Union en faveur du tourisme, dans la perspective du rapport que la Commission soumettra au Conseil au plus tard en 1996. Sans préjuger les conclusions des travaux en cours pour la préparation de la conférence intergouvernementale en 1996, ni anticiper si la Commission entend soumettre des propositions nouvelles en matière de tourisme dans ce contexte, le but de ce document est d'ouvrir une large consultation sur le rôle de l'Union en matière de tourisme parmi tous les acteurs intéressés, tant publics que privés, agissant au niveau régional, national, européen ou international. Celle-ci se justifie du fait du caractère multidisciplinaire et transversal du tourisme et de sa complémentarité

¹⁾ voir la Déclaration (n°1) relative à la protection civile, à l'énergie et au tourisme, et l'article N, paragraphe 2 du traité sur l'union européenne.

²⁾ J.O. C183/78, et notamment l'article 6 qui "invite à nouveau la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique à envisager immédiatement d'inclure expressément le tourisme dans les Traités de Rome, en tant que politique d'accompagnement revêtant une importance essentielle pour la création de l'Union économique et monétaire, même si la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux au sein du Marché commun englobe également le tourisme ; "

avec différents secteurs d'activité, qui explique que nombre de politiques ont une incidence sur le tourisme ⁽³⁾.

En effet, selon le Parlement Européen ⁽⁴⁾ et le Comité économique et social ⁽⁵⁾, une politique du tourisme pour l'Union pourrait contribuer à rendre plus opérationnelle et plus visible la réelle complémentarité des moyens mis à la disposition des touristes et des entreprises aux différents échelons communautaire, national, régional et local, en favorisant une articulation, de fait, des différents niveaux d'appui public à ce domaine.

La résolution du 18.01.94 sur le tourisme à l'Horizon 2000 suite au rapport de Monsieur Cornelissen, au point 4, "souligne que le tourisme devrait se voir reconnaître la priorité en tant que secteur stratégique pour le développement économique ainsi qu'un statut spécifique en tant qu'industrie ..." et au point 5, que le tourisme "tout en étant un secteur essentiel pour le développement économique de notre Communauté, représente également une composante sociale indéniable facilitant la reconnaissance de la diversité (des cultures, des lieux et modes de vie) et la diminution des écarts régionaux ..."

De plus, dans la Résolution du Parlement européen adoptée suite au rapport de Madame Diez de Rivera, celui-ci s'étonne, dans son second considérant que "le tourisme, qui touche tout citoyen européen, n'ait été étudié jusqu'ici, à quelques exceptions près, que sous l'angle économique" et se déclare convaincu que "le tourisme peut jouer un rôle croissant en ce qui concerne le concept fondamental de citoyenneté européenne". Cette résolution, au point 1 "affirme que le tourisme non seulement est l'un des principaux secteurs d'activité de l'Union européenne mais aussi et surtout qu'il concerne tous les citoyens européens aux yeux desquels il représente une conquête sociale inaliénable, pour laquelle ils sont de plus en plus exigeants en fait de qualité" et considère "logique de placer le touriste au centre d'une politique touristique communautaire"

Dans ce contexte, le Livre vert doit permettre :

- de décrire les actions actuellement menées par la Communauté en matière de tourisme et les instruments dont elle dispose déjà à cet égard,
- d'approfondir l'examen de la valeur ajoutée que comporterait une politique mise en oeuvre au niveau communautaire,
- de présenter les perspectives d'évolution en la matière, compte tenu des options envisageables pour définir le rôle futur de l'Union en matière de tourisme.

³⁾ La question de la définition du tourisme, discutée dans de nombreuses enceintes n'est pas reprise ici ; on trouvera cependant à l'annexe 1 un état du débat à ce sujet ainsi que l'identification des données communément admises pour définir le tourisme

⁴⁾ PE 178.920/def du 18.01.94 et PE 185.379/def du 15.12.94

⁵⁾ CES/1021/94

A. LES ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNAUTE EN MATIERE DE TOURISME

I. LE TOURISME ET SES ENJEUX

1. *Le développement du tourisme*

L'ensemble des analyses économiques montre que le tourisme, qui représente en moyenne 5.5% du PIB de l'Union et près du double dans certains Etats membres, est l'un des secteurs d'activité ayant connu, sur une longue période, une croissance continue ⁽⁶⁾.

Elles confirment de plus, que l'Europe reste la principale force d'impulsion du tourisme international en terme d'arrivées, de recettes et de flux générés vers les pays tiers. Toutefois, la perte de parts de marché (environ 11% de 1970 à 1994 en terme d'arrivées et 14% en terme de recettes ⁽⁷⁾) au bénéfice des destinations émergentes de l'Asie de l'Est et du Pacifique témoigne de la capacité de ces pays à répondre aux attentes d'une demande touristique croissante dans un marché mondial ouvert à davantage de compétiteurs. Cependant, le débat en termes de parts de marchés ne reflète qu'imparfaitement la réalité de l'évolution économique du tourisme. En effet, d'une part, le volume d'entrées de touristes en Europe qui semble rester croissant à moyen terme, doit être examiné en regard d'une évaluation du niveau de saturation réel ou potentiel de l'offre. D'autre part, l'évolution quantitative, en valeur absolue ou en parts de marché de la demande touristique, n'est qu'un des indicateurs du développement de l'activité, éventuellement marginal au regard de l'évolution de la rentabilité de la demande touristique ou de la compétitivité de l'offre : l'arbitrage entre quantité (tourisme de masse, notamment) et profitabilité (notamment gain attendu par touriste) est une question fondamentale pour l'avenir du tourisme européen.

Ainsi, il existe des conditions favorables pour une croissance ultérieure du volume des touristes, en particulier au niveau international, et notamment le vieillissement de la population dans les pays industrialisés, l'amélioration du niveau d'instruction, l'accroissement des congés payés ou l'allègement du temps de travail qui permettent de prévoir une expansion ultérieure des courts séjours, des départs multiples et un plus grand accès au tourisme des jeunes et des retraités ⁽⁸⁾. De plus, la probabilité d'un développement considérable du tourisme de week-end peut fournir la base d'un développement du tourisme au niveau local, facteur d'emplois dans des segments de marchés relativement abrités de la concurrence internationale. D'autre part, la meilleure prise de conscience des possibilités offertes pour voyager, facilitée par la mise en place de la société de l'information, qui va bien au-delà des moyens offerts par les progrès technologiques en matière de réservation, et conjuguée à l'amélioration des réseaux de transport et à la réduction des prix pour le transport aérien, peuvent avoir pour l'offre touristique européenne soit un effet positif, en augmentant la

⁶⁾ Pour l'analyse approfondie des évolutions récentes du tourisme en Europe, voir CE "Tourism in Europe", DG XXIII - EUROSTAT, en voie de publication. Quelques indications de base sur les tendances 94 sont fournies en annexe 2.

⁷⁾ cfr. World Tourism Organisation, "Tourism in 1994 - Highlights", January, 1995 Madrid

⁸⁾ outre ces considérations liées à l'évolution de la démographie et des conditions socio-économiques à l'échelle internationale, certains observateurs considèrent le tourisme comme la manifestation typique du "paradoxe global" qui caractérisera la société des années 2000 et au-delà : la diffusion des systèmes d'informations et les suggestions offertes par les média aux "voyages virtuels" ne ferait qu'augmenter les besoins pour les voyages réels, voir notamment John Naisbitt, "The Global Paradox", W. Marrow, 1994. Sur l'importance croissante de l'économie de l'immatériel, voir Charles Goldfinger, "L'utile et le futile", édition Odile Jacob, Paris, 1994.

demande intérieure et internationale, soit au contraire détourner une demande jusque là relativement captive vers des destinations extérieures à la Communauté.

2. Les mutations auxquelles les entreprises doivent s'adapter

L'offre touristique européenne doit s'adapter à la mondialisation du marché et à la compétitivité croissante de nouvelles destinations, ainsi qu'à l'évolution de la demande touristique, notamment européenne. Certaines orientations caractérisent les stratégies déjà mises en oeuvre par les principaux groupes du secteur selon deux axes : soit la spécialisation sur des segments de marché définis accompagnée d'opérations de concentration pour atteindre une échelle internationale, soit la différenciation des activités offertes localement ou internationalement par le développement de segments souvent complémentaires.

Toutefois, plusieurs éléments déterminent la capacité des entreprises touristiques à mettre en oeuvre des stratégies d'adaptation :

- la nécessité de s'adapter à l'environnement législatif et administratif qui s'impose à l'ensemble des entreprises, et peut éventuellement être accompagné de dispositions visant spécifiquement les industries touristiques, notamment sous l'angle de la protection du touriste, ou du respect de l'environnement;
- le besoin de réagir à court terme à l'effet direct et immédiat sur la demande de facteurs externes à l'industrie (tels que le climat, des événements internationaux, des catastrophes naturelles) qui requiert des adaptations rapides de l'offre souvent difficiles à mettre en oeuvre, compte tenu de l'imprévisibilité des événements ou de leur ampleur;
- la prise de conscience de la nature clairement locale du marché pour certaines branches d'activités, pouvant conduire à une appréhension imparfaite de l'évolution de la demande internationale de tourisme. Cette demande, notamment, glisse progressivement d'une détermination principalement quantitative (disponibilité de l'offre, prix) vers l'introduction croissante d'éléments qualitatifs (environnement, services, accueil) dans l'expression de la demande touristique. L'exigence accrue de qualité se traduit par un renforcement de la personnalisation du service touristique, qui n'implique pas forcément que la rationalisation de l'offre touristique vers une production de masse, inspirée par un souci d'économie d'échelle susceptible d'économiser de la main d'oeuvre, présente un avantage de compétitivité significatif; au contraire, une stratégie d'adaptation peut tendre alors à fragmenter chaque segment du marché touristique en sous-marchés ou niches d'activité au sein desquels s'établit la compétitivité des entreprises, éventuellement en l'absence de véritable concurrence;
- l'avantage ou l'obstacle que représente la taille, souvent faible, des entreprises du secteur (9).

⁹⁾ par ex., dans l'industrie hôtelière et de la restauration, la moitié du total estimé à 1,3 million d'entreprises dans l'Union européenne en 1990 repose sur le seul chef d'entreprise, 80% des chambres d'hôtel disponibles sont offertes par l'hôtellerie indépendante et la catégorie des micro-entreprises (0-9 employés) représente 96 % des entreprises dans l'hébergement et la restauration; ces entreprises réalisent 57 % du chiffre d'affaires du secteur, avec 63 % de la force de travail, estimée dans son ensemble à 4,6 millions d'emplois, EC DG XXIII-Eurostat, *Enterprises in Europe 3rd report*, 1994

Les petites entreprises doivent faire face non seulement à l'effet des concentrations à l'oeuvre dans le secteur ou à l'évolution générale des conditions de la concurrence internationale comme le coût des services, mais également à des problèmes liés à la gestion de l'entreprise, la commercialisation, l'introduction de nouvelles technologies notamment en liaison avec le développement de la Société de l'information, l'accès au capital en particulier pour élargir l'actionnariat ou encore les difficultés de coopération entre entreprises ou de regroupement au sein d'associations ou de chaînes volontaires, ainsi que, dans certains cas, la modification de la concurrence locale lorsque l'évolution de la demande provoque une augmentation et une diversification des opérateurs touristiques (à l'exemple du tourisme rural).

Les difficultés pouvant freiner l'adaptation du tourisme à l'évolution de la demande expliquent alors la mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures visant à créer un cadre favorable aux entreprises touristiques, et notamment l'amélioration de la connaissance y compris statistique du tourisme, et l'évolution de l'environnement juridique des entreprises, y compris du fait de la mise en oeuvre du marché intérieur.

3. *L'emploi dans le tourisme*

3.1. *Une contribution déterminante*

Environ 9 millions de personnes travailleraient dans le tourisme, au sein de la Communauté, représentant au titre des emplois directement liés aux produits et activités touristiques près de 6% de l'emploi total. De plus, les travaux récents de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ⁽¹⁰⁾ semblent confirmer la capacité du tourisme à contribuer directement à la réduction du chômage et à la création de nouveaux emplois, du fait du développement des flux et des recettes touristiques.

Ainsi, le tourisme constitue une des pistes pour entrer dans le XXIème siècle, dans l'esprit des réflexions menées par la Commission dans son Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, de décembre 1993, pour lesquelles les derniers Conseils européens ont demandé la mise en oeuvre rapide d'un plan d'action. Le tourisme figure ainsi parmi les dix-sept grands domaines pour lesquels les perspectives de développement de l'emploi à moyen terme ont été appréciées positivement à la lumière de l'évolution des comportements, des niveaux de vie et des technologies applicables ⁽¹¹⁾.

Lors du Conseil Européen à Essen, la Commission a présenté les résultats d'une enquête sur les multiples initiatives locales innovantes en matière de création d'emplois, ainsi que les obstacles rencontrés et les conditions de succès enregistré. Les orientations communes qui se dégagent pour le développement des initiatives locales voient le tourisme et ses acteurs protagonistes des

¹⁰⁾ Selon les analyses présentées lors du séminaire organisé par le Comité Tourisme de l'OCDE sur "Le tourisme et l'emploi" (Antalya, 24-26 avril 1994), l'effet sur l'emploi de la croissance de la consommation touristique est plus rapide que dans les autres secteurs de l'économie ; voir également les estimations effectuées par le WTTC et publié dans "Travel and Tourism - Special report on employment", Bruxelles, 1993

¹¹⁾ document de travail des services de la Commission sur les "nouveaux gisements d'emplois" en cours de publication

changements souhaités vers "une société d'initiatives" ⁽¹²⁾ bâtie sur la cohésion du tissu social et sur la densité des coopérations qui s'y nouent. L'établissement, dans la ligne des orientations des Conseils Européens de Corfou et Essen, d'un cadre d'actions plus cohérentes favorisant l'emploi local et les initiatives de développement peut contribuer également à l'exploitation du potentiel des créations de nouveaux emplois dans le tourisme.

3.2. L'emploi dans le tourisme est lié à la spécificité des tâches et de l'organisation de l'activité touristique

La nature de l'activité touristique, principalement axée sur l'offre de services dans des périodes de temps discontinues en contrechamp de l'activité des autres secteurs économiques, a pour conséquence des conditions de travail et d'emploi spécifiques : travail saisonnier, mobilisation le week-end, longues journées de travail; chacun de ces facteurs réagissant l'un sur l'autre. Notamment la saisonnalité de l'activité ayant pour conséquence la précarité de l'emploi, facteur d'instabilité des revenus, tend à conduire à une répartition du travail au long de l'année différente de celle traditionnelle dans l'économie.

Ces spécificités, conjuguées à la prédominance des P.M.E. dans le secteur, expliquent sans doute, et provoquent éventuellement, l'emploi plus que proportionnel de catégories particulières de main d'oeuvre occupée dans le tourisme : entre 45 et 65% de femmes, présence importante de jeunes et de personnel peu ou pas qualifié.

Ces caractéristiques entraînent certaines conséquences : le turnover rapide, ou du point de vue du salarié la précarité de l'emploi, peuvent entraver le développement de compétences et de qualifications dans certaines branches du tourisme, au moment même où l'orientation plus qualitative de la demande requiert une plus grande professionnalisation de l'industrie, voire peuvent conduire à des pénuries de main d'oeuvre préjudiciables au développement de l'emploi et de l'activité touristiques.

Ainsi, selon les experts de ce domaine, le point commun qui conditionne les principales caractéristiques de l'emploi dans le secteur est que l'activité touristique est saisonnière. Il en découlerait que les travailleurs recrutés dans le tourisme, comme dans la plupart des activités saisonnières sont peu qualifiés, et ne reçoivent que peu de formation qualifiante, par manque de temps et par manque de motivation. Il est évident que ces aspects constituent un facteur clé pour la gestion des entreprises, pour l'image de marque de ce secteur d'activité mais aussi pour renforcer sa position vis-à-vis de la concurrence des autres régions du monde.

¹²⁾Commission Européenne, mise en oeuvre du Livre Blanc sur Croissance, Compétitivité, Emploi - rapport V "Les innovations en matière de création d'emplois, Bilan et promesses des actions locales".

En revanche, l'importance de la saisonnalité caractéristique du tourisme ouvre la voie à une réflexion majeure pour l'emploi et, plus en général sur les aspects sociaux, car ce domaine peut servir de test pour l'expérimentation de projets fondés sur l'annualisation du temps de travail pour les salariés saisonniers ou intermittents, conduisant à repenser fondamentalement la segmentation des périodes d'emploi, d'inactivité (ou de chômage) et de formation pour des parts importantes de la population active en Europe. Une telle réflexion nécessite bien évidemment la participation des représentants des partenaires sociaux, notamment au niveau communautaire.

II. LES RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ

1. *Les instruments disponibles*

D'une manière générale, dans l'accomplissement de ses missions, la Communauté dispose de différents types d'instruments de nature législative ayant portée obligatoire (règlement, directive, décision) ou non contraignant (recommandations, communications, avis). Ces actes peuvent être à caractère plutôt opérationnel (par ex. Plan d'Actions, programme de travail définissant des priorités d'actions) ou strictement réglementaire (définissant droits et obligations des parties concernées). Ces actes peuvent aussi être à vocation incitative (proposant des orientations que la Communauté souhaiterait voir appliquer en toute liberté) ou combiner l'ensemble de ces éléments. Dans un cadre de coopération internationale élargie, la Communauté peut également adhérer, négocier ou promouvoir des conventions et des accords dans des matières spécifiques impliquant d'autres organisations internationales ou des pays tiers. Enfin, pour la mise en oeuvre de certaines tâches, pour lesquelles ni le partenariat ni la collaboration avec le secteur privé ou les opérateurs économiques et sociaux ni même la déconcentration administrative n'ont offert de solution satisfaisante, la Communauté a décidé de l'établissement d'organismes communautaires décentralisés dans le cas d'un champ d'activité bien délimité et qui n'empiètent pas sur les pouvoirs des institutions pour la politique communautaire concernée.

2. *L'utilisation de ces instruments au bénéfice du tourisme*

Cette panoplie d'instruments a déjà été mise au service du développement d'actions communautaires en matière de tourisme, comme l'a bien montré le rapport annuel sur les actions communautaires en faveur du tourisme (13).

Mesures directes

Un premier plan d'actions communautaires en faveur du tourisme a été mis en oeuvre (Décision 92/421/CEE du 13.07.92 prise sur base de l'article 235 du Traité (14)), pour une durée de trois ans, à partir du 01.01.1993. Les priorités identifiées à l'annexe du Plan d'actions ont permis de réaliser une série de projets pilotes notamment en matière de tourisme rural, culturel, social, en matière de formation professionnelle et d'environnement. Ces projets ont été autant d'occasions de partenariat entre les acteurs du tourisme de différents pays et régions d'Europe. La réalisation de ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation indépendante.

¹³) COM 94(74) final du 6 avril 94.

¹⁴) JO L 231 du 13.08.92

De plus, des actions ont été menées depuis 1990 dans le cadre du programme biennal pour le développement des statistiques communautaires du tourisme ⁽¹⁵⁾ au titre de l'article 213 du traité.

Actions faisant l'objet du plan d'action mis en oeuvre au titre de la décision 92/421/CEE du 13.07.92

1. *Amélioration de la connaissance du domaine du tourisme et renforcement de la cohérence des actions*
2. *Etalement des vacances*
3. *Actions transnationales*
4. *Les touristes en tant que consommateurs*
5. *Tourisme culturel*
6. *Tourisme et environnement*
7. *Tourisme rural*
8. *Tourisme social*
9. *Tourisme des jeunes*
10. *Formation*
11. *Promotion auprès des pays tiers*

Mesures indirectes

Au premier rang de ces mesures, le 5ème programme d'action communautaire en matière d'environnement ⁽¹⁶⁾ et les *directives* dans le domaine de l'environnement, notamment concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets, la qualité des milieux naturels et la protection de la nature, répondent aux objectifs de la politique de l'environnement, énoncés à l'article 130R. A ce titre également, la Communauté est partie contractante aux *Conventions internationales* qui s'adressent à des régions particulièrement concernées par le tourisme, comme la Convention de Barcelone sur la protection de la Méditerranée et la Convention sur la Protection des Alpes.

Les actions menées en faveur de la culture, telles que prévues à l'article 128 du Traité, concernent notamment la protection du patrimoine culturel en Europe, en particulier dans le contexte du programme d'actions communautaires "RAPHAËL" ⁽¹⁷⁾.

Les entreprises du tourisme ont pu bénéficier également de l'ensemble des mesures prévues par la décision 93/379/CEE du 14 juin 1993 sur base de l'article 235 ⁽¹⁸⁾ relative à un programme pluriannuel d'actions communautaires pour renforcer les axes prioritaires et pour assurer la continuité et la consolidation de la politique d'entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté. ~

¹⁵) Décision du Conseil 90/665/CE du 17 décembre 1990, J.O L n°358 du 21.12.90

¹⁶) Voir le 1er rapport d'étape, COM(94) 453 du 30.12.1994

¹⁷) COM (95) 110 du 29.3.1995

¹⁸) JO L161 du 2.07.93

En matière de recherche et développement, sur base des principes fixés aux articles 130F et 130G, un projet "tourism information marketing" a été mis en oeuvre dans le contexte du 3ème programme cadre de RDT et plusieurs projets pilotes et de démonstration de services électroniques d'information touristique ont été réalisés dans le contexte du programme IMPACT ; au sein du même programme, un domaine de recherche spécifique a été ouvert, relatif aux "Technologies pour protéger et réhabiliter le patrimoine culturel en Europe". Au sein du 4ème Programme Cadre de RDT ⁽¹⁹⁾, notamment le programme Environnement et Climat, et en particulier le thème 4 sur la Dimension humaine du changement environnemental ayant pour objet l'amélioration des bases politiques et des actions pour l'appui du développement durable en Europe, peut permettre la réalisation de projets intéressant le tourisme.

Les mesures visant à la réalisation du marché intérieur permettent, lorsqu'elles sont mises en oeuvre, de créer un cadre favorable à l'accroissement des échanges susceptible de stimuler le tourisme intra-communautaire, ainsi que de faciliter l'émergence d'une destination touristique unique vis à vis des touristes extra-communautaires. Il s'agit par exemple, de l'élimination des contrôles et formalités douanières aux frontières intérieures. Certaines mesures relatives à la suppression des contrôles aux frontières intérieures prévue par l'article 7a du Traité sont désormais d'application pour certains Etats membres, grâce à l'entrée en vigueur de la Convention d'application des accords de Schengen ⁽²⁰⁾.

D'autres attendent d'être adoptées par les Etats membres, comme la convention relative au franchissement des frontières extérieures des Etats membres pour des ressortissants des Etats tiers. Parallèlement, les progrès réalisés vers l'achèvement du marché intérieur en matière de libre circulation des travailleurs, de droit d'établissement et de libre prestation de services, et d'élimination des frontières fiscales, en facilitant les déplacements intra-communautaires et la circulation des professionnels du tourisme de part et d'autre des frontières, permettent de concevoir l'apparition d'une industrie transnationale du tourisme, susceptible elle aussi par l'effet multiplicateur de la taille des marchés, de consolider le dynamisme du tourisme européen. Ainsi, différents *règlements* ont été adoptés pour faciliter le franchissement des frontières, notamment, 3925/91 et 1832/92 sur les contrôles et les formalités applicables aux bagages transportés ; de même des *directives* notamment en matière fiscales (91/680/CEE ou 92/12/CEE) visent à faciliter les achats de touristes hors de leur lieu de résidence, y compris dans le contexte de ventes hors taxes.

Un autre exemple de l'effet incitateur des dispositions communautaires sur la croissance et la compétitivité du tourisme est celui de la réalisation du Marché intérieur dans les services de transport ⁽²¹⁾. En outre, le Livre Blanc sur le développement futur de la politique commune des transports ⁽²²⁾ qui a mis l'accent sur la construction d'un cadre communautaire garant d'une mobilité durable, développe une approche globale qui intègre à la fois une amélioration et une utilisation plus rationnelle des infrastructures, une sécurité accrue pour les utilisateurs ainsi qu'une meilleure

¹⁹) COM (94) 68

²⁰) Le 22 décembre 1994, le Comité exécutif de Schengen a décidé l'application irréversible à la date du 26 mars 1995 de la Convention pour 7 des 9 pays signataires (B, D, ES, FR, LUX, NL, et PT). Pour l'Italie et la Grèce, toutes les conditions préalables ne sont pas encore remplies.

²¹) pour un approfondissement des dispositions relatives au Marché intérieur ayant un impact sur le développement du tourisme, se reporter au rapport de la Commission sur "Les actions communautaires affectant le tourisme" [COM(94)74final du 6 avril 1994]

²²) le développement futur de la Politique commune des transports (COM(92) 494 du 2.12.92).

protection de l'environnement".

Le tourisme peut également trouver un intérêt particulier dans les actions lancées par la Communauté qui contribuent à l'établissement et au développement de réseaux transeuropéens dans les secteurs des infrastructures du transport, des télécommunications et de l'énergie, tels que prévu à l'article 129B du Traité.

D'autre part, la Commission veille, dans l'application des règles de concurrence, à ce que certaines pratiques anticoncurrentielles des entreprises ou des Etats membres qui tendent à fausser les conditions du marché du tourisme, et donc à retarder ou empêcher son développement équilibré, soient sanctionnées. Certains accords ou aides peuvent cependant être admis lorsqu'ils permettent, par exemple, d'accélérer les adaptations structurelles de l'industrie touristique ou contribuent au développement des régions en retard. Aussi, en matière de tourisme, la politique de concurrence contribue de ce fait à la réalisation d'un véritable espace sans frontières et à la cohésion économique et sociale, grâce à l'ouverture des marchés protégés par des cartels, des abus de position dominante ou des aides d'Etat.

En outre, élaboré au titre de l'article 129A, le deuxième plan d'actions triennal pour la protection des consommateurs ⁽²³⁾ a ouvert la voie à des travaux en matière de vente à distance, accès des consommateurs à la justice, et à l'adoption des *directives* sur les séjours en temps partagé (time sharing-94/47/CEE) et les clauses abusives (93/13/CEE). D'autre part, dans ce domaine de la protection des touristes en tant que consommateurs, avaient été également adoptés les *recommandations* du Conseil 86/665/CEE et 86/666/CEE relatives respectivement à l'information standardisée et la sécurité contre les risques d'incendie dans les hôtels, et une directive en matière de voyages à forfait (90/314/CEE).

Les fonds structurels, apportent une contribution importante au développement du tourisme dans la Communauté et visent à réaliser les objectifs de cohésion économique et sociale définis à l'article 130A. Les aides se concentrent dans les régions les plus en retard de développement (objectif 1), les régions en déclin industriel (objectif 2) et les régions concernées par le développement rural (objectif 5b). Ces régions sont définies comme prioritaires pour l'intervention des fonds structurels (FEOGA-orientation, FEDER et FSE). Le tourisme est intégré dans les mesures relevant des axes prioritaires des Cadres communautaires d'appui, des programmes opérationnels et des documents uniques de programmation. Des actions sont également entreprises au titre de certaines Initiatives communautaires, (telles que LEADER, INTERREG, REGIS, etc.), en faveur du développement des régions de l'Union. Des opportunités en faveur du tourisme pour la mise en oeuvre d'actions communes, la création de réseaux, l'expérimentation d'actions nouvelles favorisant l'échange d'expérience, notamment en matière de soutien à des *initiatives locales*, sont également prévues par les programmes communautaires ENVIREG, RECITE, PACTE et OUVERTURE. Pour la période 1989-93, selon les régions et les objectifs poursuivis, le tourisme a bénéficié de 2 à 20% de l'aide communautaire offerte par les Fonds structurels ⁽²⁴⁾, soit un total de plus de 3 milliards d'écus visant à cofinancer des *projets d'investissement et d'infrastructure touristiques* ainsi que des actions de

²³ COM(93) 378 du 28.07.1993

²⁴ pour une présentation plus détaillée, se reporter au rapport de la Commission sur "les actions communautaires affectant le tourisme" [COM(94)74 final du 6 avril 1994] et au tableau résumé en annexe 4

valorisation des ressources culturelles et historiques dans les régions en retard de développement, à améliorer l'offre d'équipements touristiques et développer de nouvelles activités dans les régions en déclin industriel, et à développer des infrastructures d'accueil, protéger l'environnement, à diversifier les activités et promouvoir le tourisme en milieu rural, notamment pour apporter aux agriculteurs un complément de revenu.

Des actions importantes ont été menées également en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle, soit par le Fonds social européen (articles 123 à 125), soit au titre des différents programmes élaborés en réponse aux objectifs définis aux articles 126 et 127. Les décisions établissant le programme FORCE de formation continue et PETRA de formation initiale, ont permis le développement d'un volet tourisme en matière de ressources humaines et le programme LEONARDO, tout récemment adopté devrait contribuer, par ses programmes transnationaux d'échange et ses projets pilotes, à prolonger l'action déjà entreprise au niveau communautaire en matière de formation.

B. LA VALEUR AJOUTEE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE TOURISME

Comme souligné plus haut, un large éventail d'actions communautaires peut être mis en oeuvre en faveur du tourisme. En prenant ces initiatives au niveau de la Communauté, celle-ci apporte une valeur ajoutée aux actions ressortissant aux autorités nationales, locales, professionnelles ou assurant la représentation des différents intérêts du tourisme, permettant aux activités touristiques de contribuer à la réalisation de nombreux objectifs de l'Union.

I. LA REponse AUX OBJECTIFS ÉNONCÉS PAR LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE

Il peut être utile de rappeler que dans l'article B 1er alinéa des dispositions communes, l'Union se donne pour objectif :

- de promouvoir un progrès économique et social équilibré et durable, notamment par la création d'un espace sans frontières intérieures, par le renforcement de la cohésion économique et sociale et par l'établissement d'une Union économique et monétaire comportant, à terme, une monnaie unique, conformément aux dispositions du présent Traité.

C'est sur base de cet objectif que le Traité instituant la Communauté européenne définit la mission de la Communauté : l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et la mise en oeuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 3A, ont pour but selon l'article 2 du traité précité de "promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement, un haut degré de convergence des performances économiques, un niveau élevé d'emploi et de protection sociale, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les Etats membres".

Ainsi, l'élargissement de l'action de la Communauté au domaine du tourisme introduite par l'article 3t) rend explicite les initiatives déjà menées en faveur du tourisme, au titre des différentes politiques communautaires mises en oeuvre pour réaliser les objectifs du Traité.

L'attention portée au tourisme dans les politiques communautaires revêt une importance croissante lorsque la situation globale évolue, sous le double effet de la conjoncture internationale et de la modification de la demande, comme le suggèrent nombre d'experts. Et, les efforts déjà réalisés par la Communauté, notamment à travers un certain nombre des politiques qu'elle mène au titre du Traité, ont été poursuivis en pleine cohérence avec les actions nationales existantes. En effet, les Etats membres, soit directement, soit en coordination avec d'autres échelons administratifs et politiques comme les régions ou les autorités locales, mettent en oeuvre des actions de stimulation du tourisme, combinant une large panoplie de mesures élaborées selon l'état de développement du pays, et la nature du patrimoine exploitable pour le tourisme. Ces mesures ont d'ailleurs évolué dans le temps, reflétant en cela la nature volatile du tourisme et la forte élasticité de l'offre face à la demande ⁽²⁵⁾.

II. LE TOURISME CONTRIBUE AU RENFORCEMENT DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DANS L'UNION

Les articles 130A et 130B précisent le sens des actions de la Communauté tendant à renforcer la cohésion économique et sociale, par la réduction de l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions, et du retard des régions les moins favorisées, y compris les zones rurales, au travers de la mise en oeuvre des politiques et actions communautaires, de la réalisation du marché intérieur, et, surtout de l'action des fonds à finalité structurelle (FEDER, FSE, FEOGA), ainsi que de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ⁽²⁶⁾.

Or, le tourisme peut favoriser une meilleure répartition des activités et des emplois sur le territoire de l'Union, contribuant ainsi au rééquilibrage souhaité entre régions de la Communauté. Il y a donc eu, dans les années récentes, une convergence d'objectifs entre une tendance à la diversification de l'offre touristique et l'ambition de cohésion de la Communauté, qui s'est traduite par le soutien, notamment financier, à l'expansion du tourisme dans les régions et zones en retard de développement ou celles éligibles aux objectifs 2 et 5b des fonds structurels.

En effet, la diversification de l'offre touristique, soit pour répondre à l'évolution de la demande, soit pour attirer de nouvelles couches de clientèle, élargit le champ de ses prestations à des activités définies comme du tourisme culturel ou du tourisme rural, ou spécialise ses prestations par des services additionnels à l'hébergement, comme la coopération entre espaces touristiques autour d'un thème (Chemin de Compostelle, action conçue par le Conseil de l'Europe et à laquelle l'Union apporte son soutien financier, route des vins, etc.). Elle a donc conduit à faire du tourisme une source alternative, voire primordiale, d'activités dans des zones délaissées, relevant souvent de la délimitation géographique de l'action des fonds structurels.

Toutefois, du fait même de l'organisation de l'aide communautaire au titre des fonds structurels, des

²⁵) voir annexe 3, Tableau synoptique par pays de l'Espace économique européen sur les principaux organismes qui assurent la gestion des politiques du tourisme au niveau national

²⁶) Parlement européen, The role of the EC in regard to Tourism and Regional Development, Directorate General for Research, Working paper, Luxembourg, October 1993

questions ont été soulevées sur la permanence du recours au tourisme comme moteur du développement de certaines zones locales, et surtout, sur la compatibilité de ce développement avec la préservation de la diversité culturelle et environnementale de l'espace communautaire ⁽²⁷⁾. Ainsi, pour le cas particulier du tourisme rural, le Comité des Régions, tout en considérant son développement comme essentiel, plaide pour qu'une nouvelle approche globale soit encouragée afin d'assurer "une véritable exploitation raisonnée, partenariale et patrimoniale du gisement touristique qui constitue une chance à saisir pour beaucoup de nos espaces ruraux" ⁽²⁸⁾.

L'activité touristique influence l'évolution du territoire européen et en même temps dépend de cette évolution. Une politique touristique soutenable pourrait donc s'inscrire dans un schéma de développement de l'espace européen dont les Ministres européens de l'aménagement du territoire ont convenu qu'il serait préparé dans le cadre d'une coopération entre les Etats membres et avec la Commission, notamment sur base des documents soumis à la réunion de Leipzig, les 21 et 22 septembre 1994 ⁽²⁹⁾. Un tel schéma serait articulé autour de trois éléments: un système urbain polycentrique, un réseau d'infrastructures efficaces et acceptables pour l'environnement, un réseau européen d'espaces ouverts d'importance écologique et paysagère.

III. LE TOURISME EST UN DOMAINE IMPORTANT POUR LA MISE EN PRATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'avenir de l'activité touristique européenne s'inscrit dans la poursuite de l'objectif énoncé à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne, à savoir la promotion "d'un développement harmonieux et équilibré des activités économiques, d'une croissance durable et non inflationniste, respectueuse de l'environnement". Il est également au coeur des réflexions menées dans le cadre du Livre blanc de la Commission ⁽³⁰⁾ sur un nouveau modèle de développement pour la Communauté dont une des clefs de voûte serait de "faire du couple économie-écologie une relation positive et non plus négative", notamment par une réorientation des "instruments politiques actuels dans la mesure où ils encouragent une utilisation inefficace des ressources dans la Communauté.(...) Cette révision de la politique devrait se terminer par l'élaboration d'un ensemble clair de signaux et de mesures

²⁷⁾voir notamment la résolution du Parlement européen du 13 juillet 1990 [JO C231], et particulièrement le considérant I "déplorant que dans de nombreux cas, le tourisme se soit développé aux dépens de l'environnement, sans aucune planification, comme s'il s'agissait d'un bien de consommation durable" et le point 6 qui "invite la Commission à n'accorder des aides du FEDER et d'autres fonds en faveur de projets touristiques que s'il est avéré que ces projets ne portent pas atteinte à l'environnement conformément à la directive sur l'étude d'impact sur l'environnement,...."

²⁸⁾Avis du Comité des Régions sur "Une politique de développement du tourisme rural dans les régions de l'UE" (CDR 19/95 du 02.02.1995).

²⁹⁾Europe 2000+: Rapport sur la coopération pour le développement du territoire européen [COM (94) 354 du 27 juillet 1994] ; Principles for a European Spatial Development Policy, Committee on Spatial Development (CSD), 4.10.94 : ce document précise qu'un schéma de développement de l'espace communautaire a notamment pour vocation de contribuer à la mise en oeuvre de politiques communautaires ayant un impact territorial, afin de répondre à l'objectif central : atteindre un développement durable et équilibré, défini comme un processus de changement économique et social qui utilise les ressources pour le bénéfice immédiat et futur des populations. Cela signifie que le développement durable implique des changements dans les schémas de production et de consommation, aussi bien que dans la technologie pour améliorer la productivité et utiliser plus efficacement les matières premières, la qualité de l'environnement étant à long terme une précondition du développement économique.

³⁰⁾Croissance, compétitivité, emploi - les défis et les pistes pour entrer dans le XXIème siècle, Livre blanc de la Commission, chapitre 10

d'incitation à l'usage de tous les décideurs et agents économiques."

Le tourisme peut dès aujourd'hui intégrer cette approche du développement durable, car, rares sont en effet les activités dont le succès est aussi clairement dépendant de la nécessité de faire converger différentes politiques. Pour surmonter la complexité de l'activité touristique tenant à la combinaison d'une activité économique exercée le plus souvent selon un statut privé prenant appui sur la mise à disposition de biens publics (espaces naturels, patrimoine culturel, équipements de loisirs, infrastructures de transports, etc.), il est nécessaire de rendre indissociables la dynamique économique du secteur, la satisfaction du touriste et la préservation du patrimoine naturel et culturel. Les exemples abondent qui montrent qu'un environnement dégradé - qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de celle du paysage, par exemple - réduit l'attrait touristique. A l'inverse, un patrimoine naturel et culturel intact et bien mis en valeur est un atout considérable, sur lequel ne manquent pas d'insister les actions de promotion touristiques.

La nécessité de faire concourir différentes politiques à un même but fait ainsi du tourisme un champ d'action tout désigné pour une mise en pratique du développement durable. De plus la croissance prévisible de la fréquentation touristique et des pressions qu'elle exerce, jointes à une exigence accrue de qualité de la part des touristes, ne permet plus de différer une telle approche. Ceci est particulièrement illustré dans les débats autour de la diffusion d'investissements immobiliers permettant l'accroissement la capacité d'hébergements notamment sous forme de résidence secondaire ou d'utilisation à temps partiel de ces biens. L'article 130R.2 du Traité stipule l'un des modes d'action essentiels pour réaliser ce but : l'intégration systématique des nécessités de la protection de l'environnement dans la définition et dans la mise en oeuvre des politiques de l'Union. L'intégration est l'idée-force du 5ème Programme d'action communautaire en matière d'environnement. Elle imprègne en particulier l'activité de la Commission, qui s'est donné une série de règles internes destinées à assurer une prise en compte de l'environnement aussi précoce que possible dans l'élaboration de mesures juridiques ou autres. Les Ministres de l'environnement de l'Union, lors de la réunion de Santorin (13-14 mai 1994), ont reconnu l'urgence d'appliquer au tourisme une telle approche intégrée. Ils ont également souligné que des efforts supplémentaires devaient être faits pour appliquer pleinement la législation communautaire et pour réduire l'impact sur l'environnement des activités liées au tourisme et ont convenu de déployer les efforts nécessaires à cet égard. Cette préoccupation est partagée par le Conseil de l'Europe qui a organisé différentes manifestations sur le thème de la protection de l'environnement, notamment par rapport au tourisme.

Le tourisme dans l'Union pourrait donc dès aujourd'hui être conçu et mis en oeuvre suivant les principes du développement durable. Ceci pourrait garantir la pérennité de l'activité, assurer la satisfaction du touriste et contribuer au maintien du patrimoine naturel et culturel européen. De plus cette approche, indispensable et urgente pour le secteur touristique, pourrait avoir valeur d'exemple pour d'autres activités dont l'avenir dépend tout autant, mais de façon peut-être moins directement perceptible, de la concrétisation du développement durable.

Le rôle de la Communauté pourrait s'exercer à travers la mise en oeuvre d'actions expérimentales pour stimuler le développement durable du tourisme dans la triple perspective d'amélioration du bien-être du touriste, de protection et valorisation du patrimoine et de stimulation de la croissance et de la compétitivité des entreprises.

Certes, la Communauté est parfaitement consciente du fait qu'il revient d'abord aux opérateurs privés

de mettre en oeuvre des stratégies d'adaptation appropriées aux enjeux de l'évolution de la demande tendant à accorder plus d'attention aux aspects qualitatifs du tourisme (satisfaction du touriste et patrimoine), dès lors que l'appréhension de ces enjeux leur a été facilitée. Toutefois, la Communauté peut jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'une démarche combinant les réponses aux aspects complémentaires du développement du tourisme. Notamment, elle pourrait essayer de susciter des initiatives spécifiques visant à répondre à la nécessité d'internaliser, au niveau du produit touristique, les coûts externes résultant de l'usage des biens publics comme facteur de production touristique. En effet bien souvent l'utilisation que les entreprises font des biens publics nécessaires à leur activité (site naturel, patrimoine culturel par exemple) n'est pas assimilée à un investissement dont il s'agit d'assurer la pérennité et la valorisation mais à un bien gratuit immuable (selon la définition économique classique). Il en résulte, dans bien des cas, des différences d'appréciation de l'utilisation de ces biens publics préjudiciable au développement à long terme du tourisme, selon qu'est mis en avant l'intérêt de l'entreprise, celui du touriste ou celui du citoyen attaché à son environnement.

En effet, la très grande hétérogénéité du tourisme, et la faible taille de la majorité des opérateurs, font qu'il y a dans certains domaines, absence de perception univoque d'un intérêt commun. En conséquence, la réponse aux défis globaux du développement pourrait difficilement résulter de l'addition de réponses individuelles de la part de chacun des opérateurs. Ainsi, la Communauté, le cas échéant en complément des politiques des Etats membres qui ont mis en oeuvre des actions de stimulation du tourisme pour pallier les défaillances du marché, peut apporter elle aussi, une valeur ajoutée par la mise à disposition de facteurs utiles au développement du tourisme tels que la création ou l'aménagement d'infrastructures ⁽³¹⁾, la valorisation des ressources humaines employées ⁽³²⁾, la protection et la valorisation de l'environnement ⁽³³⁾ ainsi que l'expérimentation et la diffusion de produits touristiques nouveaux ou diversifiés ⁽³⁴⁾.

³¹⁾ un axe fondamental des politiques nationales en faveur du tourisme concerne la mise à disposition des *infrastructures de base* en tant que préconditions à l'investissement privé dans le secteur : infrastructures de communication, d'équipement, et d'énergie (routes, aéroports, stations d'épuration, aménagement de plans d'eau, de domaines skiables, etc.). Cette phase d'un "Etat-bâisseur" est, dans sa forme liminaire achevée dans la majorité des pays membres, et se concentre désormais sur l'*aménagement du territoire* (notamment la modernisation des infrastructures existantes devenues inadaptées, la reconstitution d'un patrimoine spatial ou culturel dégradé ou la création de l'infrastructure nécessaire à la protection du patrimoine environnemental et culturel existant), et sur l'offre de l'ingénierie nécessaire au développement des activités (par exemple, les infrastructures de télécommunications).

³²⁾ malgré l'importance des actions de formation engagées tant au plan national que communautaire l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi dans le tourisme reste très imparfaite, voir notamment "Formation continue dans les entreprises du tourisme", projet réalisé dans le cadre du programme FORCE, octobre 1994, ronéo (provisoire)

³³⁾ notamment dans la ligne des travaux menés sur les liens entre tourisme et environnement suite à la réunion de Santorin

³⁴⁾ notamment sur base de l'évaluation de la mise en oeuvre de la décision 92/421/CEE

Le soutien à l'expérimentation de nouveaux produits touristiques, comme ceux relevant du tourisme rural ou du tourisme culturel, répond au besoin de contribuer à améliorer la compétitivité globale de l'économie touristique ainsi que l'emploi dans le secteur. Il s'appuie aussi sur le fait que la diversification de l'offre peut être un facteur d'atténuation des tensions existantes dans le secteur : en élargissant le champ d'exercice du tourisme au delà des sphères et périodes traditionnelles de concentration (littoral, montagne, été/hiver, par exemple), les autorités publiques cherchent à réduire les pressions sur l'environnement, ainsi qu'à stimuler les moyens d'une meilleure satisfaction du touriste, conformément à l'évolution de la demande pour des prestations de qualité et plus personnalisées. Le soutien à l'expérimentation de nouveaux produits touristiques répond ainsi à une triple attente, celle des opérateurs pour une diversification de l'offre susceptible d'augmenter la compétitivité du secteur dans son ensemble, celle des touristes et celle des autorités publiques engagées dans une démarche d'amélioration qualitative de l'offre au travers d'un meilleur étalement du tourisme, dans le temps et dans l'espace.

Ainsi, comme elle le fait déjà dans d'autres domaines, la Communauté pourrait être en mesure d'apporter aux opérateurs touristiques et aux Etats membres une capacité d'échange d'expériences et de confrontation des bonnes pratiques, ainsi que des soutiens spécifiques et complémentaires dans le cadre des instruments communautaires existants ou à créer.

IV. LE TOURISME CONTRIBUE À LA PROMOTION DE L'IDENTITÉ EUROPÉENNE

Une innovation majeure du traité du 7 février 1992 a été d'instituer, dans sa deuxième partie, une citoyenneté de l'Union (article 8), pour toute personne ayant la nationalité d'un des Etats membres. L'exercice de cette citoyenneté est défini par un certain nombre de droits ⁽³⁵⁾, au premier rang desquels celui de circuler et de voyager librement sur le territoire des Etats membres de l'Union (article 8A).

Pour la majeure partie des citoyens européens, ce droit de libre circulation et de séjour s'exercera dans le cadre du tourisme, même si les échanges professionnels se sont amplifiés avec la réalisation du marché intérieur et l'établissement d'une Union sans frontières.

Il reste que le lien n'est pas encore forcément ressenti entre l'amélioration de la circulation et des séjours sur tout le territoire de l'Union, même vécue par les citoyens lors de déplacements touristiques, et l'institution de la citoyenneté de l'Union. Une plus grande facilité de déplacements ne signifie pas systématiquement des échanges renforcés entre citoyens d'un même espace politique en construction, celui de l'Union. En effet, il est courant de lire, tant dans les analyses économiques que politiques, que la rapidité du mouvement de création de l'Union a conduit à ce que les barrières physiques tombent plus vite que les barrières "mentales", et que ce décalage entre le strictement économique et le comportemental est, à terme, porteur de risque pour la poursuite même de la création de l'Union. La nécessité de mobiliser le citoyen pour assurer son adhésion aux valeurs qui fondent l'Union, au delà des seules solutions institutionnelles, est ressenti de diverses parts ⁽³⁶⁾, mais les moyens de cette mobilisation, en dehors du champ de l'économie ne sont pas faciles à imaginer.

³⁵⁾ relatifs au droit de vote et d'éligibilité (article 8B), de protection diplomatique (art 8C), de pétition devant le Parlement européen et de recours au médiateur (art 8D)

³⁶⁾ notamment D. Wolton, *La dernière Utopie, naissance de l'Europe démocratique*, Flammarion, Paris, 1993

Dans le contexte d'une telle prospective sur la recherche des moyens de fonder le contenu de la citoyenneté instituée par le Traité, le tourisme est un domaine à explorer. En effet, lorsque le citoyen est touriste, en dehors de sa zone habituelle de résidence, il est certes conscient des différences de culture entre les Etats membres, de l'absence ou de la faiblesse de références communes, que ce soit économiques, environnementales ou culturelles, mais sans que ces différences soient entachées de l'appréciation négative, voire du rejet, qu'elles peuvent susciter dans d'autres cadres (professionnel ou économique, par exemple) : l'étrangeté que peut constituer l'intervention d'autres langues, d'autres manières de penser, d'autres coutumes, voire d'autres intérêts, n'est pas, dans un contexte touristique, exclusivement un frein à l'échange, mais au contraire peut fonder un désir ou une volonté de connaissance et de compréhension de ces étrangetés.

Par cette démarche, le tourisme peut devenir un vecteur de réduction des écarts entre les réalités multiples et hétérogènes qui constituent l'Union, et par un phénomène continu d'appréhension de ces différences dans un cadre non conflictuel, peut faciliter la communication entre les citoyens, et donc améliorer le terrain des échanges, tant culturels qu'économiques, entre les Etats membres.

Cet axe de réflexion, abordé notamment dans plusieurs résolutions du Parlement européen ⁽³⁷⁾, mérite une certaine attention car elle met en évidence un troisième acteur du secteur, le touriste qui est non seulement un bénéficiaire des prestations de l'industrie touristique et un utilisateur des espaces et patrimoines touristiques, mais également un facteur de la construction politique et économique de l'Union.

V. CONTRIBUER À LA GESTION DES CHANGEMENTS STRUCTURELS ET TECHNOLOGIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DES PME DU TOURISME

Dans la plupart des segments d'activité composant le tourisme, comme d'ailleurs dans certains autres domaines d'activité il y a une atomisation des opérateurs, qui rend difficile pour chacun d'entre eux une bonne appréhension de l'ampleur des changements structurels en cours, qu'il s'agisse de l'évolution de la demande et notamment de la plus grande attention à porter à la satisfaction et à la protection du touriste, qu'il s'agisse de la modification des conditions de l'offre, du fait de la technologie ou de la concurrence internationale ou de l'importance des aspects environnementaux et culturels pour l'avenir du tourisme. Une telle appréhension est pourtant un préalable à l'évaluation des opportunités et des risques contenus dans ces changements structurels, permettant la définition de stratégies d'adaptation pour l'ensemble des opérateurs.

De plus, l'application des multiples possibilités offertes par les systèmes avancés de télécommunication et les technologies de l'information peut offrir une contribution déterminante au développement des activités touristiques, à la meilleure satisfaction des besoins du touriste et également à la sauvegarde du patrimoine. Les travaux déjà réalisés par la Communauté en la matière et les actions désormais lancées ou encouragées vers le développement de la "société de l'information" en Europe peuvent permettre, au bénéfice du tourisme, d'ouvrir davantage les marchés, d'améliorer la gestion des entreprises du tourisme et la qualité de leurs services, de rendre

³⁷⁾ et notamment le projet de résolution mentionné (PE 209.897 déf. du 23.11.94) ainsi que l'accent mis sur l'encouragement au tourisme des jeunes dans les amendements proposés par le Parlement européen au budget du tourisme (PE 184.353 du 27.10.94)

plus compétitifs et mieux connus les produits touristiques européens ⁽³⁸⁾.

Afin de favoriser l'anticipation des changements, la Communauté peut apporter à l'ensemble des opérateurs du secteur, et notamment aux entreprises y compris les PME, des éléments d'observation des flux touristiques, en termes statistiques ou d'études, et des éléments pour l'identification des besoins des touristes comme des entreprises, permettant ainsi une mobilisation des opérateurs à l'échelle européenne, face au défi de la concurrence internationale. Ainsi, les efforts réalisés par les Etats membres en matière de statistiques et d'études peuvent bénéficier d'une valeur ajoutée dès lors qu'ils s'insèrent dans une démarche communautaire qui, offre un cadre pour la comparaison des données nationales et donc permet l'identification, à l'échelle de l'Union, des complémentarités et dysfonctionnements en matière de tourisme. D'autre part, cette démarche communautaire favorise l'amélioration des résultats des statistiques et études réalisées au niveau national ou régional, par la coordination des efforts entrepris dans ce domaine à tous les niveaux ⁽³⁹⁾.

La Communauté pourrait également contribuer à la mise en oeuvre des moyens d'adaptation des entreprises aux changements structurels et technologiques en favorisant la création d'un environnement législatif et administratif susceptible d'accompagner l'évolution de la demande touristique, ou de stimuler l'adaptation à l'évolution de l'offre. La création de cet environnement favorable peut inclure non seulement l'orientation traditionnelle centrée sur la facilitation des conditions d'exercice des entreprises (par exemple selon une logique de déréglementation ou de dispositions dérogatoires), mais s'élargir également à la mise en oeuvre d'une combinaison de dispositions spécifiques à l'activité touristique, à la protection de l'environnement et à l'accueil et la protection du touriste.

La Communauté pourrait créer un environnement favorable, par des initiatives relevant de ses compétences exclusives, comme elle l'a fait au travers des dispositions déjà citées relatives à la réalisation du marché intérieur, par l'adoption de mesures de politique économique (par exemple en matière monétaire) ainsi qu'au travers d'un certain nombre de dispositions en matière de protection des consommateurs, de réponse aux besoins en qualification ou de prise en compte des exigences de respect et de valorisation de l'environnement ⁽⁴⁰⁾. Dans ce contexte, elle pourrait également agir dans le cadre d'approches concertées avec les Etats membres, ou au titre de conventions internationales d'application directe ou indirecte au tourisme.

Selon le Comité économique et social, la réalisation des conditions cadre dans l'optique du marché intérieur et du processus de création d'une union économique et monétaire ne serait pas suffisante

³⁸⁾ "Vers la société de l'information en Europe: un plan d'action", COM(94) 347 final du 19.07.1994; conclusions du Sommet du G-7 sur la société de l'information, réuni à Bruxelles les 25 et 26.02.1995

³⁹⁾ A cet effet, une première démarche a été entreprise par la Décision du Conseil (J.O. L358 du 21.12.1990), sur un programme de travail bi-annuel. Ce programme portait sur une série d'actions dont, l'analyse des besoins des utilisateurs, le développement des définitions et des méthodes et la collecte et diffusion de l'information existante. Suivant les conclusions de la mise en oeuvre de cette décision, la Commission, en collaboration avec les Etats membres, a préparé et a soumis au Conseil un projet de directive (COM(94) 582 fin du 04.01.95), portant sur l'adaptation et le développement des statistiques du tourisme au niveau européen autour d'un système jugé nécessaire par les utilisateurs. Ce système porte essentiellement sur l'analyse de l'offre et son utilisation et sur l'analyse de la demande. En parallèle, un projet de recommandation sur les normes statistiques, les définitions et les méthodes de collecte est en cours de préparation.

⁴⁰⁾ cf, rapport sur les actions communautaires en faveur du tourisme, déjà cité

pour valoriser tous les atouts du secteur et en assurer les développements équilibrés sans l'élaboration d'une politique touristique européenne plus large ⁽⁴¹⁾.

VI CRÉER UNE VALEUR AJOUTÉE PAR UNE APPROCHE COHÉRENTE DES POLITIQUES ET DES INSTRUMENTS

Comme il a été souligné plus haut, la réponse aux défis du tourisme repose dans sa capacité à s'insérer dans l'économie du XXI^e siècle et donc sa capacité à satisfaire les objectifs combinés susceptibles de conduire à un développement durable et équilibré des activités.

Les travaux menés dans ce contexte par la Communauté, les orientations émises par le Parlement européen, le Comité économique et social et le Comité des Régions, ainsi que les politiques mises en oeuvre au niveau national, permettent d'identifier trois axes prioritaires :

- soutenir l'amélioration de la qualité du tourisme, dans la perspective d'une meilleure prise en compte de l'évolution de la demande des touristes;
- inciter à la diversification des activités et produits touristiques, dans la perspective d'un soutien à l'amélioration de la compétitivité et de la profitabilité de l'industrie touristique;
- susciter l'intégration du concept de développement durable et équilibré dans le tourisme, dans la perspective de l'amélioration de la prise en compte des dimensions culturelles et environnementales du tourisme.

Une réelle prise de conscience de l'équivalence des trois dimensions du tourisme et de la nécessité d'apporter des réponses combinées implique la mobilisation de tous les acteurs concernés, les entreprises du tourisme, le citoyen lorsqu'il devient touriste, et les administrations ou autres organismes en charge de la gestion des biens publics. Or une telle mobilisation peut difficilement être suscitée ou stimulée sans visibilité de l'action communautaire.

Pour partie, la Communauté a les moyens, comme cela a été montré plus haut, de mettre en oeuvre des programmes et des actions répondant à chacune des priorités, sans résoudre cependant les oppositions restant, au mieux latentes, entre les dimensions de croissance, de satisfaction du touriste et de protection du patrimoine. Chacun des trois pôles (développement de l'entreprise, satisfaction et protection du touriste, protection et renouvellement du patrimoine naturel et culturel) est aujourd'hui en position d'équivalence dans une perspective politique globale, même si à des stades différents de développement économique, l'un ou l'autre des pôles a pu se voir accorder une détermination prioritaire. Ainsi, le chevauchement particulier entre intérêts privé (offre touristique) et public (respect du patrimoine et du touriste) implique que soit exercée, dans certains cas, une fonction de prévention des conflits, et autant que de besoin d'arbitrage, au bénéfice des intérêts apparemment divergents de groupes concernés par le tourisme (par exemple entre protection du consommateurs et développement de l'offre, ou entre respect de l'environnement naturel et culturel et création d'activités et d'emplois).

⁴¹)CES, Avis d'initiative sur le tourisme adopté le 15.09.94 (CES/1021/94)

Il est clair qu'un certain nombre de politiques et mesures mises en oeuvre par les Etats membres ou la Communauté contribuent déjà, à leur niveau, à répondre à la satisfaction de l'un ou l'autre des intérêts présents dans le tourisme, mais le plus souvent de manière segmentée susceptible de freiner la réalisation de l'objectif de développement équilibré et durable du tourisme. La nécessité d'arbitrage entre intérêts parfois contradictoires, et plus récemment, la prise de conscience de la nécessité de tendre vers la satisfaction combinée des trois objectifs (croissance de l'offre, satisfaction du touriste, respect du patrimoine) sont également perçues dans l'ensemble des Etats membres. Toutefois les réponses qui sont données par les Etats membres à la complexité des enjeux du tourisme semblent varier, selon que le pays est principalement émetteur/générateur de flux touristiques ou principalement récepteur/bénéficiaire des flux touristiques, ce qui, à l'échelle de l'Union, a souvent été caractérisé par une dichotomie Nord/Sud du tourisme.

Les analyses menées dans chacun des Etats membres, ainsi que les priorités assignées à leurs politiques respectives, semblent mettre en évidence, au stade actuel, une divergence d'approche entre les pays émetteurs (essentiellement du Nord), qui porteraient une attention prioritaire aux problèmes d'environnement liés au tourisme, au respect du patrimoine et des cultures et à la qualité de l'offre touristique, selon une logique de satisfaction prioritaire des besoins de la demande alors qu'en revanche, les pays récepteurs (essentiellement du Sud) afficheraient une priorité en faveur du développement quantitatif de l'offre touristique privée, du fait d'une demande partiellement captive, éventuellement au détriment des composantes publiques de l'offre (patrimoine, culture, protection du touriste). Des conflits de priorités existent souvent dans chaque zone touristique et la Communauté pourrait ainsi être un lieu où pourraient se concilier ces logiques antinomiques. Du fait de la nature transfrontalière du tourisme, à la fois en termes d'espaces et de flux touristiques, faciliter un rôle de coordination pourrait être souhaitable pour le développement du tourisme dans chacun des Etats membres, et pourrait s'exercer de manière plus efficace au niveau de la Communauté, respectant en cela les principes énoncés à l'article 3B du traité.

Ainsi, dans le tourisme, plus que dans un certain nombre d'autres domaines, la Communauté pourrait expérimenter concrètement les moyens d'une coordination, en termes horizontaux, puisque chacun des trois pôles conditionnant le développement touristique a, souvent depuis longtemps, fait l'objet de politiques communautaires spécifiques, mais également en termes verticaux, puisque de multiples niveaux (local, régional, national, professionnel, etc.) interviennent en faveur, ou en réaction au tourisme, cette double coordination étant en mesure de garantir une mobilisation effective des partenaires.

La valeur ajoutée d'une politique du tourisme pour l'Union partirait donc de l'existant pour s'orienter dans une double direction : d'une part, une prise en compte efficace de la dimension touristique dans les politiques communautaires ayant un impact sur son développement (infrastructures, transports, culture, formation, environnement, etc.) et surtout, d'autre part, donner un contenu concret à la combinaison des trois pôles du concept touristique, c'est à dire créer la convergence entre des intérêts qui se sont développés au niveau communautaire, au mieux sans articulation, au pire en confrontation. Une réponse efficace au besoin aigu de coordination, de développement et de gestion intégrée du secteur, peut ainsi être l'élaboration d'orientations prenant en compte les trois dimensions complémentaires du tourisme, établies au niveau de l'Union Européenne en concertation avec les Etats membres et les professionnels concernés.

VII LE TOURISME ET LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

Les nombreuses actions relevant des Etats membres n'excluent pas que la Communauté ait un rôle à jouer dans ce domaine, comme l'ont montré les développements. Ces actions communautaires sont définies et mises en oeuvre dans le respect de l'article 3b, "la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire". Toutefois dans ce contexte se pose donc la question du non exercice ou de l'exercice d'une compétence spécifique de la Communauté en matière de tourisme, dans l'esprit des compétences reconnues pour les principales politiques qui peuvent influencer sur lui et qui font l'objet de dispositions détaillées dans le traité existant, notamment, en matière de transport, environnement, consommateur, culture, formation, et, selon l'évolution du débat, en matière de développement spatial.

C. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU RÔLE DE L'UNION EN MATIÈRE DE TOURISME

Les options qui suivent prennent en compte l'action développée jusqu'à présent par l'Union pour atteindre les objectifs de fond qui lui sont assignés par le Traité, dans les limites des compétences conférées.

I. RÉDUCTION OU ÉLIMINATION DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES ?

Les trois pôles autour desquels l'on peut tracer les intérêts du Tourisme étant servis par les politiques communautaires existantes, une des options à envisager pourrait être d'éliminer d'emblée toute action spécifique en matière du Tourisme. En effet, il pourrait être avancé que le domaine du tourisme serait suffisamment, voire totalement, couvert par le biais de mesures individuelles, dispersées il est vrai, mais ayant fait la preuve d'une certaine efficacité.

D'une part, la satisfaction du touriste serait garantie par des actions, dans le domaine de la politique pour la protection du consommateur, par le soutien à des actions visant à diversifier le produit touristique notamment dans le cadre des fonds structurels (tourisme culturel, rural) ou encore par des mesures ayant pour objectif d'accroître la sécurité lors de l'utilisation des moyens de transport dans la Communauté.

D'autre part, les intérêts de l'industrie du tourisme pourraient être sauvegardés via une politique cohérente et stable dans les domaines de la fiscalité, de la création des infrastructures, de la concurrence et plus généralement par un certain nombre de dispositions adoptées au titre du Marché intérieur.

Dans le cadre des fonds structurels, l'Union veille au respect des politiques communautaires qui couvrent outre les règles de la concurrence, de la passation des marchés et de l'égalité des chances, celles concernant la protection de l'environnement. Elle pratique une politique active concernant le patrimoine naturel et culturel qui vise à être protégé tant par la politique de développement rural, que par la politique de l'environnement et la politique culturelle que par la primauté de la réalisation de l'objectif de développement durable lors des prises de mesures dans le cadre des autres politiques communautaires.

Ainsi il serait possible d'envisager un développement du tourisme dans la Communauté indépendamment d'une démarche de coordination, par le seul moyen de l'application correcte des politiques existantes, conçues en réponse à des cibles plus larges ou différentes de celles du Tourisme.

Faute d'un cadre approprié, une comparaison des pratiques aux différents niveaux (européen, national, régional et local) et un échange des meilleurs résultats ne seraient évidemment pas réalisables dans une telle option.

2. MAINTIEN DU CADRE ET DU NIVEAU D'INTERVENTION ACTUELS ?

Les développements précédents ont montré que la Communauté a trouvé les moyens d'agir en faveur du tourisme dans le respect du principe de subsidiarité au titre d'un certain nombre de politiques dans le cadre du traité, permettant ainsi l'utilisation de différents instruments au bénéfice de l'un ou l'autre des pôles du développement touristique, qu'il s'agisse de créer un cadre favorable à la mobilité des touristes, d'améliorer la formation dans le tourisme, de respecter l'environnement, ou de soutenir l'expérimentation de nouveaux produits touristiques.

Cependant, la Communauté ne dispose pas d'une base juridique spécifique. En effet, l'article 3t), qui pour la première fois mentionne le tourisme dans le Traité constitue l'annonce de la volonté du législateur de reconnaître l'énergie, la protection civile et le tourisme comme domaines d'intérêt pour atteindre les objectifs de l'article 2. La Communauté ne peut agir de manière ciblée dans ces domaines qu'en se basant sur l'article 235.

L'absence d'une base propre au tourisme dans le traité institutif de la Communauté Européenne, n'a pas empêché la Commission de présenter, et au Conseil d'approuver, au titre de l'article 235, un Plan d'Actions en faveur du tourisme (⁴²), après qu'aient été identifiées un certain nombre de mesures sur lesquelles lancer une action commune entre les partenaires de l'Union.

Le Plan d'actions communautaires de juillet 1992 a le mérite de fournir une base pour organiser la coopération entre Etats membres et pour stimuler la concertation avec l'industrie et les milieux concernés. Il représente déjà le banc d'essai sur lequel confronter les idées et l'expérience de chacun,

⁴²) Décision 92/421/CEE du 13.07.92

bâti des projets communs et développer des stratégies communes. Mais ce plan d'action est d'une durée et d'une portée limitée.

La participation active de tous les Etats membres aux actions expérimentées dans le cadre du plan, a toutefois démontré concrètement l'intérêt de la coopération transnationale en tant qu'élément de développement du tourisme et d'intégration européenne. La concertation effective entre toutes les parties en cause et aux différents niveaux administratifs (régional, national et international) étant considérée comme la "clef de voûte" de l'efficacité du plan communautaire, les actions prévues s'appuient sur une coopération entre différents échelons administratifs opérationnels, sans interférer avec leur propres compétences d'initiative, pour offrir de larges possibilités de participation aux actions en faveur du tourisme dans la Communauté. Il s'agit notamment de faciliter la comparaison des initiatives nationales et régionales en matière de tourisme afin de stimuler des échanges et des actions communes et de garantir une plus grande transparence aux actions menées à différents niveaux dans un nouvel esprit de coopération. Ceci peut permettre non seulement le transfert de pratiques exemplaires mais aussi l'utilisation plus rationnelle des opportunités existantes.

3. RENFORCEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE SUR BASE DU TRAITÉ EXISTANT ?

La mise en oeuvre du premier plan d'action a montré l'intérêt pour le coopération transnationale en matière de tourisme, mais ce plan n'a pas été suffisant pour mobiliser toutes les potentialités du tourisme et de ses actions au profit des mesures de L'Union.

Une des réponses pourrait-elle être de renforcer les mesures existantes ayant un impact sur le tourisme, telles que présentées plus haut et de leur affecter des moyens financiers plus importants, dans le respect des procédures séparées de mise en oeuvre de chacun des instruments ?

La Communauté pourrait, dans le cadre du Traité, d'une part soutenir davantage la recherche de croissance et de compétitivité de l'industrie touristique, d'autre part contribuer à l'amélioration du bien être du touriste, et enfin stimuler prioritairement la protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel ⁽⁴³⁾ :

par exemple par le soutien au développement des réseaux transeuropéens, le développement de la société de l'information (dont les conséquences seront à évaluer soigneusement), la politique des consommateurs, des actions en faveur de la formation et de la qualité, les politiques régionales, des actions en matière culturelle, la politique de l'environnement, les programmes de recherche et développement, l'achèvement du marché intérieur, des actions en faveur du développement des transports, la politique d'entreprise, en particulier en faveur des PME et de l'artisanat, et les actions spécifiques en faveur du Tourisme.

La Communauté pourrait également stimuler une meilleure prise en compte des intérêts spécifiques au Tourisme, par exemple dans les actions en matière d'infrastructure, de grands réseaux y compris d'information, notamment par l'identification d'un volet spécifiquement centré sur le tourisme, à

⁴³⁾ le maintien du cadre existant n'excluerait d'ailleurs pas que la Commission puisse prendre des initiatives pour renforcer la coordination interne de ses activités pour en améliorer la cohérence vis à vis du tourisme

l'intérieur des procédures propres à chaque politique, programme ou mesure, en référence aux missions énoncées à l'article 3t) tel qu'existant. Le renforcement des différentes actions de la Communauté en faveur du tourisme pourrait donc répondre à des besoins sectoriels ou spécifiques du tourisme. Toutefois une meilleure visibilité de l'action communautaire pourrait-elle créer un effet multiplicateur de la valeur ajoutée par chacune des politiques dans la mesure où pourrait exister une meilleure articulation entre les différents types de politiques (entreprises, consommateurs, régional, environnement, ⁽⁴⁴⁾) et entre les différents niveaux d'action (communautaire, national, régional, local) notamment dans une logique de partenariat public-privé ?

4. VERS UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DU TOURISME ?

Dans les dernières années, la question d'une plus grande intervention de la Communauté en faveur du tourisme a été soulevée lors d'un certain nombre d'occasions. Cette demande pose les questions suivantes :

La Communauté, pourrait-elle jouer un rôle d'information et d'interface de l'Union entre les différentes parties intéressées (Etats membres, professionnels, grandes organisations actives dans le secteur, consommateurs, pays tiers et organisations internationales), qui pourrait permettre aux Etats membres de se consulter mutuellement en liaison avec la Commission et, pour autant que de besoin de coordonner leurs actions dans la perspective d'un équilibre entre les différents intérêts oeuvrant dans le Tourisme ? Dans ce cas, la Commission pourrait d'ailleurs prendre toute initiative utile pour promouvoir cette coordination.

Faut-il donner à la Communauté un rôle pour stimuler la coordination entre les initiatives nationales, afin d'encourager un rapprochement des politiques par un effet de démonstration, à travers l'organisation rationnelle d'échanges d'information et de transfert de bonnes pratiques entre Etats membres ? Ce rôle pourrait évoluer jusqu'à la définition et la mise en oeuvre d'actions complémentaires de celles des Etats membres, permettant de combler les éventuels interstices non assurés par les politiques nationales, alors même qu'ils introduisent des ruptures préjudiciables à l'ensemble du tourisme européen.

D'autre part, il pourrait y avoir instauration d'une politique de la Communauté, complémentaire de la politique des Etats membres, qui s'imposerait également dans la définition des autres actions communautaires pouvant avoir une influence sur le tourisme ? Une politique communautaire, élaborée dans cet esprit, permettrait-elle de concevoir une réponse communautaire ayant valeur éventuelle de démonstration, répondant à la nécessité de prise en compte équilibrée du trinôme d'intérêts fondant le tourisme, pour l'intégrer dans une logique de développement durable ?

⁴⁴) Par exemple, face aux difficultés de formation dans le tourisme, la Communauté met à disposition des entreprises du secteur des instruments tels que la participation à des programmes spécifiques ou le soutien financier du fonds social, mais sans s'assurer si les pratiques de formation habituelles dans l'industrie peuvent aisément être transposées à une activité essentiellement saisonnière

Il est demandé,

- aux Etats membres
- au Conseil
- au Parlement Européen
- au Comité économique et social
- au Comité des Régions
- aux organisations représentatives, aux partenaires sociaux et autres organismes agissant dans le tourisme au niveau européen ou à celui des Etats membres et des régions

de réagir aux options présentées dans ce Livre vert sur le rôle de l'Union en matière de tourisme

avant le 30 juin 1995
Commission Européenne
Direction générale XXIII
"Livre vert Tourisme"
200, rue de Loi
B - 1049 Bruxelles

Toute information complémentaire peut-être obtenue : téléphone (+32 2) 299.47.49
fax (+32 2) 296.13.77

ANNEXES

1. Vers une définition du tourisme
2. Le Tourisme dans l'Union Européenne : Tendances 1994
3. Fiches synthétiques par pays de l'Espace économique européen sur les principaux organismes qui assurent la gestion des politiques du tourisme au niveau national (établies selon les informations fournies par chaque Etat membre au 30.9.94).
4. Tableau récapitulatif des montants prévus pour le tourisme dans les cadres communautaires d'appui pour la période 1989-93.
5. Glossaire

ANNEXE I

VERS UNE DEFINITION DU TOURISME

La définition de l'univers de référence, lorsque l'on traite de tourisme, est une opération controversée qui influence directement la reconnaissance du rôle de cette activité et le poids qui peut lui être reconnu au niveau institutionnel.

Au-delà des définitions techniques d'usage pour identifier les différentes composantes du tourisme et pour en saisir leur poids économique, sur le plan conceptuel il y a deux éléments qui marquent sa spécificité :

- la centralité du consommateur/touriste, qui par sa démarche, lorsqu'il achète et utilise des biens et services tant marchands que non-marchands, qualifie ces activités de "touristiques" (45);
- l'importance des biens publics, aussi bien dans le processus de production que dans la consommation touristique, notamment grâce à la force d'attraction que souvent, à eux seuls, ces biens exercent sur la demande touristique.

Très peu d'activités humaines sont en prise aussi directe sur le processus de transformation et de développement des sociétés modernes que le tourisme. Plus qu'un phénomène de coutume ou qu'un ensemble hétérogène d'activités économiques, le tourisme s'impose, en moins d'un siècle, comme élément déterminant de la vie de millions de citoyens. Le tourisme évolue avec l'amélioration des conditions de vie et de travail en étant à la fois un élément essentiel de celle-ci et son résultat. Les congés payés furent à la base d'une des premières revendications contractuelles dès l'apparition des relations industrielles et le non-départ en vacance, déterminé en particulier par des raisons économiques ou de santé, est perçue comme un facteur d'exclusion sociale.

Cependant, le tourisme n'est pas vu ou vécu seulement comme indicateur de promotion sociale. Dans l'imaginaire collectif et dans la pratique, même dans une société globale médiatisée qui facilite les échanges entre cultures et modes de vie différents, le tourisme est le "médium" par excellence de la rencontre et de la découverte directe, il devient le terrain idéal du rapprochement entre citoyen.

Au fur et à mesure que le tourisme devient un besoin généralisé, aux niveaux intellectuel, physique, culturel, social, et professionnel, des activités économiques nouvelles ou existantes se structurent pour y faire face en y voyant un nouveau marché. Du point de vue économique, en raison de ses caractéristiques structurelles, le tourisme est souvent considéré comme un marché plutôt que comme un secteur.

(45) En effet, au contraire des autres activités économiques, le tourisme se prête difficilement à être appréhendé par rapport aux produits et services générés ou au processus de production, ou même par rapport à son objet (A. Bull "The economics of travel and tourism", Pitman-Wiley, London, 1991).

La définition de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), adoptée par la Commission statistique des Nations Unies en mars 1993, reflète cette approche qui vise à définir le tourisme du côté de la demande. Selon l'OMT, le tourisme comprend "les activités déployées par les personnes au cours de leur voyage et de leur séjour dans le lieu situé en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas un an, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs".

(UN-WTO, Recommendations on tourism statistics, "Statistical Papers", ST/ESA/STAT/SER, M/83; 1993)

Les facettes multiples et hétérogènes de cette consommation incluent, d'une part, les biens et services que l'on peut qualifier de "typiquement touristiques" (tels que, par exemple, l'hébergement, la conception, l'organisation et la vente de voyages et séjours) et, d'autre part, ceux qui ne sont pas utilisés exclusivement par les touristes mais dont bénéficient, dans des proportions variables, les touristes et les résidents (tels que les transports de passagers, la restauration, la location de moyens de transports, etc.). À cela s'ajoute une production induite qui, comme dans d'autres domaines, sert de support à la production des catégories précédentes (c'est le cas, pour ne citer que quelques exemples, de l'industrie alimentaire ou de l'industrie du bâtiment pour l'hôtellerie et la restauration).

En même temps, l'offre touristique va bien au-delà de la production touristique car elle comprend l'utilisation de ressources - naturelles, culturelles, artistiques - souvent uniques et liées à un site précis, ayant la nature de biens publics. Il est ainsi permis de reconnaître le rôle de l'Etat en tant que garant de l'équilibre optimal entre développement et sauvegarde des ressources pour les générations futures, entre efficience et équité ⁽⁴⁶⁾.

L'hétérogénéité des activités qui concourent à la satisfaction des touristes, les conflits d'intérêt qui peuvent surgir entre profession du même domaine ainsi que la part importante jouée par le bien public dans le succès d'une destination touristique sont toutes facette du même phénomène.

Les interconnexions entre consommation touristique et production touristique investissent donc la société dans sa totalité et évoluent avec elle dans le temps, d'où la difficulté à appréhender leurs contours et à apprécier aisément le poids dont le tourisme peut bénéficier au niveau institutionnel. Ces difficultés, déjà présentes au niveau national, s'amplifient lorsque l'on se place dans une perspective européenne et permettent de mieux comprendre le paradoxe apparent entre la perception généralisée du rôle de premier plan que le tourisme joue à l'échelle mondiale et la vision imprécise de son identité. Ce qui n'a pas contribué à la légitimation du tourisme comme industrie à part entière ⁽⁴⁷⁾.

Les travaux développés ces dernières années par la Communauté, bien que pas encore achevés, ont permis des progrès notables vers une meilleure connaissance du secteur en stimulant la concertation entre Etats membres et avec d'autres organismes internationaux tels que l'OCDE et l'OMT ⁽⁴⁸⁾.

⁽⁴⁶⁾ Cfr. sur la problématique plus générale : K. Arrow "The Trade-off between growth and equity", dans "Theory for economic efficiency", MIT press, Cambridge, 1979.

⁽⁴⁷⁾ Malgré la complexité de l'offre touristique et des fonctions de production des branches intéressées, dans l'analyse économique courante on se réfère davantage au tourisme en terme d'industrie à part entière. Voir en particulier l'analyse développée par J. van der Borg, M. Manente, M. Tamma dans "Dimensione dell'industria italiana dei viaggi e del Turismo" Costa-Rispoli, CONFINDUSTRIA, SIPI, Rome, 1992. R.W. Mc Intosh et C.R. Goeldner, "Tourism principles, Practises, Philosophy", John Willy & Sons, New York, 1986.

L'application de ce concept implique, avant tout, que l'on puisse saisir le poids économique des activités afférent au tourisme en les rassemblant dans un agrégat unique même si cette possibilité n'existe pas dans les structures actuelles de comptabilité nationale (Voir en particulier les résultats des travaux de l'OCDE repris dans le "Manuel sur les comptes économiques du tourisme", OCDE, Paris, 1991).

Sur cette hypothèse se fonde l'intérêt des Nations Unies qui, en coopération avec l'OMT, propose le développement de "comptes satellites" sur les voyages et le tourisme, afin de consolider l'ensemble de la production touristique (une analyse approfondie de ce concept, dans J. Lappiere "A proposal for a satellite account and information system for Tourism" - Conférence internationale sur les statistiques des voyageurs et du Tourisme, Ottawa, 1991).

⁽⁴⁸⁾ Cfr CEE COM(93)345 Final du 1.9.93

ANNEXE 2

LE TOURISME DANS L' UE : TENDANCES 1994

Introduction

A l'heure actuelle, la disponibilité des données ne permet qu'une évaluation approximative des tendances touristiques en 1994. Pour la plupart des pays, les données disponibles représentent les mouvements des trois premiers trimestres de 1994. En terme de nuitées, les données disponibles couvrent de 80% à 95% des nuitées totales de l'année. Il est donc évident, que les estimations élaborées en ce moment n'auront pas de déviations majeures des chiffres finaux.

Pour certains pays, les données 1994 ne sont pas disponibles à Eurostat. Ces pays sont exclus de l'analyse qui suit.

Conclusions majeures

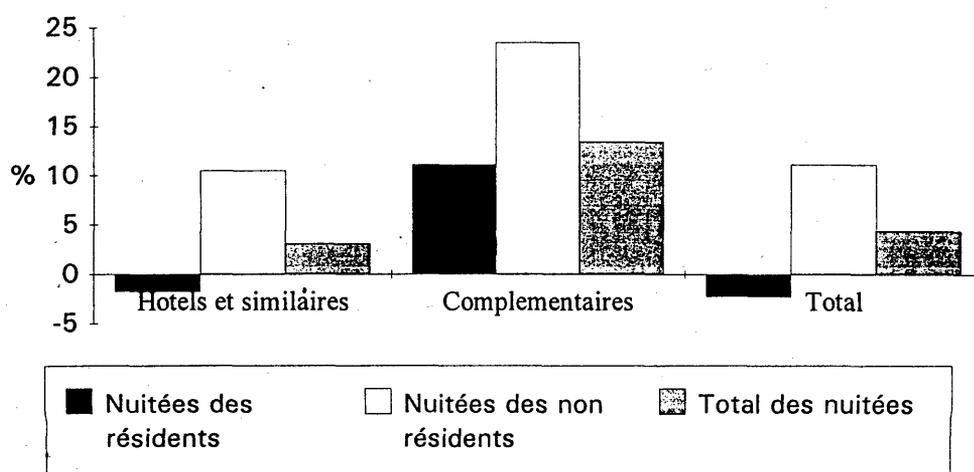
Après une stagnation de 3 ans environ, où les variations des mouvements touristiques étaient non significatives pour la plupart des pays de l'UE, 1994 est l'année où des changements importants sont constatés. Changements qui pour plusieurs Etats sont extrêmement positifs en terme de nuitées et recettes.

Globalement on constate:

Plus de tourisme international tandis que le tourisme des résidents à l'intérieur du pays marque une légère baisse. En terme de nuitées, on estime une augmentation de 11% pour les nuitées de non résidents, une diminution de 2.3 % pour les nuitées des résidents et une augmentation de 4.4% pour le total des nuitées au sein de l'UE.

Les établissements complémentaires sont les grands gagnants avec des augmentations en terme de nuitées qui arrivent à environ 13% pour le total de l'UE tandis que la même variation pour les hotels se situe à 3% environ.

Variations des nuitées 1994/1993 dans l'UE



Dans les pays du sud de l'Europe, on constate des augmentations imprévisibles en terme de nuitées: 20% pour l'Espagne, 14.2% pour l'Italie et 9.4% pour la Grèce. En examinant les nuitées des non résidents, on aperçoit des augmentations plus importantes qui, pour les mêmes pays, arrivent à 23.8%, 24.7% et 11.7% respectivement.

UE: Variations 1994/1993	Hotels et similaires	Complémentaires	Total
Nuitées de résidents	-1.8	11.1	-2.3
Nuitées de non résidents	10.5	23.4	11.1
Total des nuitées	3.1	13.4	4.4

Source: Estimations Eurostat

Plus de recettes (4.1%) et plus de dépenses (2.4 %) au poste "voyage" dans la balance des paiements en 1994.

En partie, les variations constatées en 1994, peuvent s'expliquer par la reprise économique au niveau de l'UE et par les fluctuations monétaires ce qui explique une augmentation de la compétitivité au sein des mêmes pays.

Evolution des nuitées

Les variations des nuitées des résidents au total de l'hébergement sont relativement modestes en 1994 par rapport à l'année 1993. Seulement en Italie on constate une augmentation importante de 8% tandis que pour plusieurs pays, ce même chiffre devient légèrement négatif.

En ce qui concerne les non résidents, les variations deviennent plus significatives pour les pays du sud de l'Europe tandis que pour le reste des Etats de l'UE les variations sont autour de 0% sauf pour la Finlande où on estime une augmentation de 12.6 %.

L'étude des nuitées par mode d'hébergement montre des augmentations importantes des nuitées des non résidents après les hôtels, et des augmentations encore plus considérables pour établissements complémentaires, non seulement en terme de nuitées des non résidents mais aussi en terme de nuitées des résidents.

HOTELS	B	DK	D	GR	E	F	I	NL	P	FIN	Total
<i>Résidents</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	2557	5639	142130	12059	54879	90160	122270	7640	7201	7985	452519
Variation 1994/92	4.6%	6.8%	-1.5%	1.4%	3.4%	-10.7%	0.3%	4.8%	-3.8%	0.0%	-1.8%
Disponibilité des donnés en 1994 (mois)	10	11	10	9	12	9	9	6	8	9	
<i>Non residents</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	6751	5880	26030	36475	82872	55455	64495	7973	15965	2588	304484
Variation 1994/92	1.8%	-6.5%	0.3%	11.6%	17.9%	-1.7%	16.0%	-7.1%	14.5%	15.9%	10.5%
Disponibilité des donnés en 1994 (mois)	9	11	10	9	12	9	9	6	8	9	
<i>Total</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	9309	11519	168160	48534	137751	145614	186765	15613	23166	10572	757003
Variation 1994/92	2.6%	-4.6%	-1.2%	9.2%	12.1%	-7.2%	5.7%	-1.6%	8.7%	4.0%	3.1%
Disponibilité des donnés en 1994 (mois)	9	11	10	9	12	9	9	6	8	9	

ETABLISSEMENTS COMPLEMENTAIRES	B	DK	D	GR	E	I	NL	P	FIN	Total	
<i>Résidents</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	9695	8191	134252	478	13634	45912	31351	6257	1753	251521	
Variation 1994/92	-1.5%	-1.0%	1.9%	14.9%	53.2%	35.9%	0.5%	-4.3%	-0.7%	11.1%	
Disponibilité des donnés en 1994 (mois)	9	10	10	9	8	9	6	8	9		
<i>Non residents</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	4930	4573	8664	633	5260	20849	9205	1866	341	56320	
Variation 1994/92	-2.6%	8.6%	-3.3%	21.4%	55.3%	42.9%	7.5%	-20.7%	-8.4%	23.4%	
Disponibilité des donnés en 1994 (mois)	9	10	10	9	8	9	6	8	9		
<i>Total</i>											

Total des nuitées en 1993 (1000)	14625	12764	142915	1110	18894	66761	40555	8123	2094	307841
Variation 1994/92	-1.9%	2.4%	1.5%	18.6%	53.8%	38.1%	2.2%	-8.2%	-2.0%	13.4%
Disponibilité des données en 1994 (mois)	9	10	10	9	8	9	6	8	9	

TOTAL DES ETABLISSEMENTS	B	DK	D	GR	E	F (1)	I	NL	P	FIN	Total
<i>Résidents</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	12253	13830	276381	11863	68513	90160	168182	38991	13457	9737	703367
Variation 1994/92	-0.3%	-1.8%	0.1%	2.1%	0.0%	-10.7%	8.0%	1.5%	-4.1%	-0.2%	-2.3%
Disponibilité des données en 1994 (mois)	9	11	10	9	11	9	6	6	8	9	
<i>Non residents</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	11681	10453	34694	37108	88132	55455	85344	17178	17831	2929	360804
Variation 1994/92	-0.2%	0.1%	-0.7%	11.7%	23.8%	-1.7%	24.7%	-0.4%	10.0%	12.6%	11.1%
Disponibilité des données en 1994 (mois)	9	11	10	9	8	9	6	6	8	9	
<i>Total</i>											
Total des nuitées en 1993 (1000)	23934	24283	311075	49617	156644	145614	253526	56169	31289	12666	1064816
Variation 1994/92	-0.2%	2.2%	0.1%	9.4%	-19.9%	-7.2%	14.2%	0.9%	3.7%	2.8%	4.4%
Disponibilité des données en 1994 (mois)	9	10	10	9	8	9	6	6	8	9	

(1) Seulement hotels

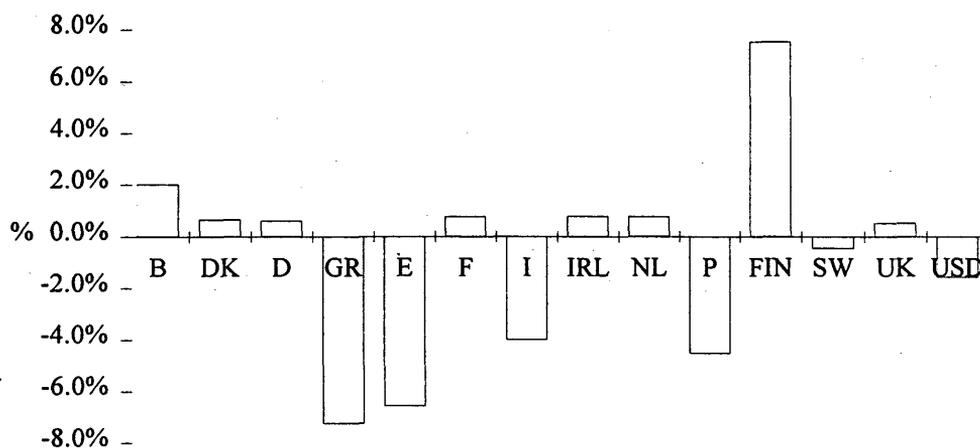
Recettes et Dépenses du tourisme dans la balance des paiements - Variations du taux de change

En général, on constate des augmentations au sein des recettes dans tous les Etats pour lesquels les chiffres sont disponibles à l'exception du Portugal (- 15%) et de l'Allemagne (- 4.4 %). Les dépenses suivent la même règle sauf que des diminutions remarquables sont observées en Espagne (- 17%), en Italie (- 17%) et au Portugal (- 13%). L'UELB tient la 1^{ère} position, en général, avec une augmentation des recettes et des dépenses de 29.3% et 20.6% respectivement.

BALANCE DES PAIEMENTS: VOYAGE (Mio ECU)	UEBL	DK	D	GR	E	F	I	NL	P	TOTAL
RECETTES	3479	2599	8974	2861	16516	19922	18840	4015	3568	80775
Variation 1994/92	29.3%	2.8%	-4.4%	10.1%	8.3%	2.1%	5.3%	0.3%	-15.0%	4.1%
Disponibilité des données en 1994 (mois)	10	9	10	10	10	10	9	9	8	
DEPENSES	5439	2738	32041	857	4021	10919	12006	7672	1574	93130
Variation 1994/92	20.6%	11.7%	9.2%	11.5%	-17.0%	6.8%	-17.6%	-0.4%	-13.1%	2.4%
Disponibilité des données en 1994 (mois)	10	9	10	10	10	10	9	9	8	

L'étude des variations du taux de change en 1994 par rapport à l'année 1993 montre des variations importantes qui expliquent partiellement l'augmentation de la compétitivité des pays du sud (GR, I, E, P) et ensuite les augmentations constatées.

Variations du taux de change par rapport à l'ECU (1994/1993)



Taux de change par rapport à l'ECU	B	DK	D	GR	E	F	I	IRL	NL	P	FIN	SW	UK	USD
Valeur moyenne en 1993	40.47	7.59	1.94	268.57	149.12	6.63	1841.23	0.80	2.18	188.37	6.70	9.12	0.78	1.17
Valeur moyenne en 1994	39.66	7.54	1.92	288.03	158.92	6.58	1915.06	0.79	2.16	196.90	6.19	9.16	0.78	1.19
Variation 1994/1993	2.0%	0.7%	0.6%	-7.2%	-6.6%	0.8%	-4.0%	0.8%	0.8%	-4.5%	7.5%	-0.5%	0.5%	-1.6%

ANNEXE 3

**FICHES SYNTHÉTIQUES PAR PAYS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN
SUR LES PRINCIPAUX ORGANISMES QUI ASSURENT LA GESTION
DES POLITIQUES DU TOURISME AU NIVEAU NATIONAL.**

AUTRICHE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

BUNDESMINISTER FÜR WIRTSCHAFTLICHE ANGELEGENHEITEN (ministre des Affaires économiques)

BUNDESMINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFTLICHE ANGELEGENHEITEN (ministère fédéral des Affaires économiques)

ABTEILUNG FÜR NATIONALE TOURISMUS-ANGELEGENHEITEN (service de la Politique nationale du tourisme)

Responsable de:

orientation générale de la politique touristique (politique des transports, politique régionale, politique de l'enseignement, statistiques, études et promotion);
office du tourisme autrichien et industrie touristique.

ABTEILUNG FÜR TOURISMUSFÖRDERUNG (direction des Subventions nationales)

Responsable de:

contrôle et soutien financier des projets touristiques nationaux avec accent mis sur le développement de la qualité.

ABTEILUNG FÜR INTERNATIONALE TOURISMUSANGELEGENHEITEN (direction pour les Relations touristiques internationales)

Responsable de:

défense de la politique autrichienne du tourisme à l'étranger et représentation de l'Autriche dans l'UE et d'autres organisations internationales;
négociation des accords bilatéraux dans le domaine du tourisme et contrôle de leur mise en oeuvre.

<p>(au niveau national)</p>	<p>WIRTSCHAFTSKAMMER ÖSTERREICH, SEKTION TOURISMUS UND FREIZEITWIRTSCHAFT (chambre de commerce fédérale autrichienne, section tourisme et industrie des loisirs) organisme institué par la loi avec participation obligatoire pour l'ensemble des travailleurs indépendants de l'industrie et du commerce.</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> représentation des intérêts des travailleurs indépendants dans l'industrie touristique; élaboration et évaluation des projets de législation; coopération avec le Parlement, le gouvernement et les autorités administratives; services de conseil; contribution aux travaux effectués par l'office du tourisme autrichien; formation professionnelle; consultation en matière de gestion pour les entreprises de l'industrie du tourisme.
	<p>BUNDESARBEITSKAMMER (chambre fédérale du travail)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> représentation des intérêts des employés de l'industrie touristique; élaboration et évaluation des projets de législation.
<p>AU NIVEAU RÉGIONAL</p>	<p>LANDESREGIERUNGEN (gouvernements régionaux) TOURISMUSABTEILUNG (direction du Tourisme)</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> un fonctionnaire est spécifiquement responsable du tourisme; législation; compétences exécutives en matière de promotion et de soutien aux projets et aux mesures de développement; contrôle de la mise en œuvre par les syndicats d'initiative.
<p>INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES</p>	
<p>AU NIVEAU NATIONAL</p>	<p>ÖSTERREICH WERBUNG (office du tourisme autrichien)</p> <p>Association entre le ministère fédéral des Affaires économiques, les 9 provinces fédérales et l'industrie touristique autrichienne (représentée par la chambre de commerce) visant à promouvoir le tourisme autrichien sur le marché intérieur et à l'étranger.</p>

	<p>KURATORIUM DES ÖSTERREICHISCHEN FREMDEN- VERKEHRS (conseil d'administration du tourisme autrichien)</p> <p>Responsable de:</p> <p>Comité de coordination de l'état fédéral, des provinces fédérales et de la chambre de commerce fédérale.</p>
(au niveau national)	BÜRGES. Banque du ministère fédéral des Affaires économiques pour la gestion des plans de soutien aux PME du tourisme.
AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>LANDESFREMDENVERKEHRSVERBÄNDE (associations régionales du tourisme) groupements des offices de tourisme de diverses régions</p> <p>Responsables de:</p> <p>activités de promotion et de marketing conjointes.</p>
AU NIVEAU LOCAL	<p>LOKALE FREMDENVERKEHRSBÜROS (services d'information touristique locaux)</p> <p>Responsables de:</p> <p>fourniture d'informations sur le logement et les événements locaux; activités de promotion et de marketing au niveau local.</p>
SECTEUR PRIVÉ	
AU NIVEAU NATIONAL	ÖSTERREICHISCHER KURORTE- UND HEILBÄDER- VERBAND (Association autrichienne des centres de cure et des établissements thermaux).
	HOTEL TREUHAND GmbH (services d'investissement dans le tourisme).
	ÖSTERREICHISCHER REISEBÜROVERBAND (Association autrichienne des agences de voyages).
	ÖSTERREICHISCHE HOTELIERVEREINIGUNG (Association autrichienne des hôteliers).
	BUND ÖSTERREICHISCHER GASTLICHKEIT - RESTAURANTS (Association autrichienne des restaurateurs).

BELGIQUE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL	PAS DE MINISTÈRE COMPÉTENT
AU NIVEAU RÉGIONAL	
- <i>FLANDRE</i>	VLAAMS MINISTER VAN KUULTUR EN BRUSSELSE AANGELEGENHEDEN (ministre de la Culture et des Affaires bruxelloises).
	<p>VLAAMS COMMISSARIAT GENERAL VOOR TOERISME - VCGT (office du tourisme flamand)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> préparation et mise en œuvre de la législation touristique sur les hôtels et campings, le tourisme social et les agences de voyages; fourniture d'une aide financière au secteur du tourisme afin de développer les infrastructures et activités touristiques en Flandre; développement et contrôle de ses propres projets d'investissement dans le secteur touristique; recherche, planification, développement et promotion sur place et à l'étranger du tourisme en Flandre et dans la région bruxelloise; coopération avec "l'Office de promotion du tourisme" en matière de marketing, promotion et entretien des huit offices du tourisme belge à l'étranger et de l'office du tourisme de Bruxelles.
	<p>VLAAMSE ADVIESRAAD VOOR TOERISME (Comité consultatif flamand du tourisme)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> conseil sur toutes les affaires liées au tourisme relevant de la compétence du VCGT; établissement de six comités techniques.
- <i>BRUXELLES</i>	MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS, DE LA RÉNOVATION DES SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DÉSFFECTÉS, DE LA SANTÉ ET DU TOURISME.

<i>(Bruxelles)</i>	<p>COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME CGT.</p> <p>Depuis le 1er janvier 1994, le tourisme est géré séparément à Bruxelles et en Wallonie. Par conséquent, l'administration du CGT est actuellement mise en place à l'intérieur des communautés francophones et néerlandophones de Bruxelles.</p>
-WALLONIE	<p>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES PME, DU TOURISME, DES RELATIONS EXTÉRIEURES, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE.</p>
	<p>COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME CGT (office du tourisme de Wallonie).</p> <p>Responsable de:</p> <p>préparation et mise en œuvre de la législation touristique (hôtels, agences de voyages, centres de vacances et tourisme rural et social); développement touristique, allocation de subventions pour le tourisme social, marketing, rénovation et développement d'hôtels, bâtiments touristiques (uniquement hôtels, logement de plein air et logement avec possibilité de cuisine).</p>
	<p>OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME OPT.</p> <p>Responsable de:</p> <p>marketing des régions de Wallonie et de Bruxelles: stratégie, actions auprès du commerce et du public en Belgique et sur huit marchés étrangers.</p> <p>En association avec le VCGT, responsable de:</p> <p>gestion des huit offices du tourisme belge à l'étranger; "Maison du Tourisme" à Bruxelles; promotion du tourisme d'affaires en Belgique.</p>
	<p>CONSEIL SUPÉRIEUR DU TOURISME.</p> <p>Responsable de:</p> <p>fourniture de conseil concernant tous les projets de législation liés au tourisme; établissement de six "COMITÉS TECHNIQUES" responsables des fédérations du tourisme provinciales; syndicats d'initiative; tourisme rural; tourisme à bas coût; entreprises d'hébergement; agences de voyages, hébergement de plein air et tourisme social.</p>

CANTONS DE L'EST	<p>MINISTÈRE - "MINISTERPRÄSIDENT" (Président de la communauté germanophone)</p> <p>VERKEHRSAMT DER OSTKANTONE VAK (service des transports)</p> <p>Responsable de:</p> <p>marketing, publicité, information; pas de la législation.</p>
AU NIVEAU LOCAL	<p>10 FÉDÉRATIONS PROVINCIALES/PROVINCIALE FEDERATIES.</p> <p>Responsables de:</p> <p>promotion du tourisme dans la province concernée et fourniture d'informations touristiques.</p>
	<p>PLAATSELIJK BUREAUS VOOR TOERISME / SYNDICATS D'INITIATIVES.</p> <p>Responsables de:</p> <p>fourniture d'informations sur les villages.</p>

DANEMARK

INSTITUTIONS PUBLIQUES

<p>AU NIVEAU NATIONAL</p>	<p>ERHVERVSMINISTER (ministre du Commerce et de l'Industrie)</p> <p>ERHVERVSMINISTERIET (ministère du Commerce et de l'Industrie)</p> <p>Principales tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> conception stratégique et développement du tourisme; aspects juridiques; création de bonnes conditions pour l'industrie touristique, comportant des négociations avec d'autres ministères et organisations; contribution à la conservation et au développement de l'héritage culturel et naturel en coopération avec les autres autorités concernées; gestion d'un "plan de réseau industriel". <p>DANMARKS TURISTRÅDS (Conseil national du tourisme) (organisme de promotion du tourisme)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> coordination de la promotion du tourisme au Danemark, à l'étranger et dans le pays (tourisme de loisirs et d'affaires); analyse et surveillance des marchés et recherche de nouveaux marchés. <p>TURIST POLITISK KONTAKTUVALG (Comité de contact pour la politique touristique).</p> <p>Ce comité apporte ses conseils au ministre. Ses membres sont les principales organisations industrielles et autres organisations concernées.</p> <p>C'est un forum de discussion politique sur un large éventail de sujets liés au tourisme.</p>
<p>AU NIVEAU RÉGIONAL</p>	<p>AMTSKOMMUNER (conseils régionaux)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> développement de stratégies régionales et coordination avec d'autres domaines politiques.

AU NIVEAU LOCAL	KOMMUNER (municipalités) Principales activités: fourniture d'informations et de services aux touristes par l'intermédiaire des TURIST BUREAUER (syndicats d'initiative); stratégies et développement locaux.
	TURIST BUREAUER (syndicats d'initiative) Principales activités: information, conseil, etc.; réservation de chambres d'hôtel.
INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES	
AU NIVEAU RÉGIONAL	TURIST EKSPORTGRUPPER (groupes d'exportation touristique) Les membres de ces groupes appartiennent aux secteurs tant public que privé. Principales tâches: promotion à l'étranger et au Danemark de la zone géographique couverte par le groupe d'exportation; développement du tourisme dans la région.
	AGENCES DE CONGRÈS ET RÉUNIONS Des agences de congrès et réunions ont été créées dans les quatre plus grandes villes du Danemark. Principales tâches: promotion; aide pratique en matière d'organisation.
SECTEUR PRIVÉ	
AU NIVEAU NATIONAL	TURISMENS FÆLLESRÅD (Conseil de l'industrie touristique) Une organisation regroupant les industries privées (p.ex., grandes chaînes d'hôtels, SAS, etc.). Le Conseil sert de partenaire au ministre responsable du tourisme et lui apporte ses conseils. Il coordonne les activités de l'industrie touristique.
AU NIVEAU LOCAL	TURISTFORENINGER (associations touristiques locales) Responsables de: en coopération avec les autorités locales, gestion des syndicats d'initiative (turistbureauer); fourniture d'un forum de discussion sur le développement du tourisme local.

FINLANDE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

ULKOASIANMINISTERIÖ (ministère du Commerce extérieur)
KAUPPA-JA TEOLLISUUSMINISTERIÖ (ministère du Commerce et de l'industrie)

KAUPPAOSASTO (direction du Commerce)

Responsable de:

coordination et mise en uvre des politiques touristiques;
gestion du Conseil finnois du tourisme;
coopération internationale.

YRITYSKEHITYSOSASTO (direction du Développement des entreprises)

Responsable de:

développement et financement des petites et moyennes entreprises.

YMPÄRISTÖMINISTERIÖ (ministère de l'Environnement)

Responsable de:

intégration de la politique de l'environnement;
plan d'occupation des sols;
protection de la nature;
activités de loisirs;
conservation de l'héritage culturel et du paysage.

LIIKENNEMINISTERIÖ (ministère des Transports et de la Communication)

Responsable de:

transports;
télécommunications.

OPETUSMINISTERIÖ (ministère de l'Éducation)

Responsable de:

formation professionnelle dans le domaine du tourisme;
tourisme de jeunesse.

MAA- JA METSÄTALOUSMINISTERIÖ (ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture)

Responsable de:

gestion des terres appartenant à l'État: loisirs, pêche et chasse.

(au niveau national)	<p>SISÄASIAINMINISTERIÖ (ministère de l'Intérieur)</p> <p>Responsable de:</p> <p>développement du tourisme régional.</p>
	<p>SOSIAALI- JA TERVEYSMINISTERIÖ (ministère des Affaires sociales et de la Santé)</p> <p>Responsable de:</p> <p>tourisme social.</p>
	<p>KULUTTAJAVIRASTO (administration nationale de la consommation)</p> <p>Responsable de:</p> <p>affaires de consommation concernant le tourisme; supervision du système de garantie concernant les voyages à forfait.</p>
	<p>MATKAILUN EDISTÄMISKESKUS (Conseil du tourisme finlandais)</p> <p>Agence gouvernementale dont les membres du conseil d'administration proviennent principalement de l'industrie touristique. Le Président est le secrétaire général du ministère du Commerce et de l'Industrie.</p> <p>Responsable de:</p> <p>promotion du tourisme en Finlande dans le pays et à l'étranger;</p> <p>14 offices de tourisme à l'étranger.</p>
	<p>EU-ASIAIN KOMITEAN ALAINEN MATKAILUPALVELUT JAOSTO (sous-comité EEE/UE des services de tourisme)</p> <p>Cet organisme est constitué de représentants des ministères du Commerce et de l'Industrie, des Transports et Communications et de l'Environnement, du Conseil finlandais du tourisme, de l'administration nationale de la consommation, de l'Association des autorités locales finlandaises, du Conseil des hôteliers et des restaurateurs, du Syndicat des travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration, de l'Association des organisations régionales du tourisme, de l'Association des agences de voyages finlandaises, de l'Association finlandaise des armateurs et de Finnair.</p> <p>Responsable de:</p> <p>propositions et coordination.</p>
AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>LÄÄNINHALLITUKSET (offices de tourisme régionaux)</p> <p>Responsables de:</p> <p>résolution des problèmes liés au tourisme.</p>

(Au niveau régional)	<p>MAAKUNNAN LIITOT (conseils régionaux)</p> <p>Constitués par les municipalités pour s'occuper des problèmes touristiques.</p> <p>Responsables de:</p> <p style="padding-left: 40px;">mise en oeuvre d'initiatives similaires à celles entreprises dans le cadre des fonds structurels de l'UE.</p>
AU NIVEAU MUNICIPAL	<p>L'ensemble des municipalités appartiennent à l'Association des autorités locales finlandaises.</p> <p>Les plus grandes municipalités ont des syndicats d'initiative, alors que dans les autres, ce sont principalement les professionnels du tourisme qui s'occupent des activités touristiques.</p>
SECTEUR PRIVÉ	
AU NIVEAU NATIONAL	<p>MATKAILUN KOULUTUS- JA TUTKIMUSKESKUS (Centre d'études touristiques CTS)</p> <p>Responsable de:</p> <p style="padding-left: 40px;">promotion de l'industrie touristique aux niveaux régional, national et international; collecte et diffusion d'informations; recherche sur le tourisme; consultation avec les agences de tourisme; formation sur la fourniture de services touristiques et sur les professions du tourisme.</p> <hr/> <p>HOTELLI- JA RAVINTOLANEUVOSTO (Conseil des hôteliers et restaurateurs)</p> <p>Organisation regroupant les chaînes d'hôtels et les entreprises privées.</p> <hr/> <p>KESKUSKAUPPAMARI (chambre centrale de commerce)</p> <p>Joue un rôle mineur dans le développement du tourisme.</p> <hr/> <p>SUOMEN MATKATOIMISTOALAN LIITTO (Association des agences de voyages finlandaises)</p> <p>Organisation regroupant les voyagistes et les agences de voyages.</p> <hr/> <p>SUOMEN VARUSTAMOYHDISTYS (Association des armateurs finlandais)</p> <p>Organisation regroupant les armateurs finlandais.</p> <hr/> <p>LINJA-AUTOLIITTO (Association finlandaise des autobus et autocars)</p> <p>Organisation regroupant les sociétés d'autocars finlandaises.</p>

(au niveau national)	SUOMEN RETKEILYMAJAJÄRJESTÖ (Association finlandaise des auberges de jeunesse) Organisation regroupant les auberges de jeunesse.
	SUOMEN MATKAILULIITTO (Association de voyage finlandaise) Responsable de: gestion des campings appartenant au réseau national de l'association.
	LOMARENGAS (chaîne de centres de vacances) Principale association de location de maisons de vacances en Finlande.
	ORGANISME DES CONGRÈS FINLANDAIS HELSINKI Organisation regroupant les villes organisant des congrès et conférences et les fournisseurs de locaux et de services.
	FESTIVALS FINLANDAIS Organisation responsable des principales manifestations culturelles.
	AUTOLIITTO (Club automobile de Finlande) SUOMEN LATU (Association finlandaise des pistes de ski de fond) ASSOCIATION FINLANDAISE DES CARAVANES Organisations de consommateurs fournissant à leurs membres des informations et services touristiques.
	MATKAILUASIAMIEHET SUOMEN OPASLIITTO (Association professionnelle des guides touristiques finlandais) Organisations professionnelles.
AU NIVEAU RÉGIONAL	SOUMA - SUOMEN MATKAILUN ALUEORGANISAATIOIDEN YHDISTYS (Association des organisations régionales de tourisme) Organisation regroupant les organisations régionales de tourisme.

FRANCE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME - DIRECTION DU TOURISME

Responsable de:

décisions législatives;
relations internationales;
politique économique surveillance et contrôle des politiques régionales;
activités de promotion;
pouvoir financier et budgétaire.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LE TOURISME SOCIAL

AGENCE NATIONALE DU CHÈQUE DE VOYAGE
Organisme contrôlé par le ministère de l'Économie et du Tourisme.

Principales activités:

promotion du tourisme social;
consultation.

CONSEIL NATIONAL DU TOURISME composé de représentants de l'industrie touristique et des autorités locales; placé sous la responsabilité du ministère du Tourisme.

Principales activités:

organisme consultatif pour les questions liées au tourisme;
commission de discipline pour l'industrie du tourisme, contrôle de la qualité;
participation de professionnels du tourisme à la conception des politiques nationales.

AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>DÉLÉGATIONS RÉGIONALES AU TOURISME (services de l'État - branches régionales de l'administration centrale nationale)</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> participation à la mise en œuvre de la réglementation touristique; planification des fonds publics, gestion budgétaire et financière des contrats de planification; services de conseil aux membres du conseil susmentionné et aux agents économiques; contrôle économique.
	<p>COMITÉS RÉGIONAUX DU TOURISME</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> développement et suivi du plan régional de développement du tourisme et des loisirs; promotion de la région en France et à l'étranger; planification budgétaire et contrôle de la planification; contrôle économique.
	<p>COMMISSIONS RÉGIONALES D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES (comités consultatifs) créées par la loi du 13.07.92, elles sont constituées de représentants des secteurs public et privé.</p> <p>organismes consultatifs sur l'ensemble des problèmes liés au tourisme.</p>
	<p>PRÉFECTURES DE DÉPARTEMENT</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en œuvre de la législation nationale. <p>COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU TOURISME</p> <p>Responsables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> contribution au développement, à la promotion et au marketing des produits touristiques en coopération avec les agents économiques et les autres organismes concernés <p>COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES D' ACTIONS TOURISTIQUES (comités consultatifs départementaux)</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> rôle consultatif dans les questions disciplinaires et en matière de classification; compétences administratives en ce qui concerne la pratique des activités touristiques commerciales.

INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES

AU NIVEAU NATIONAL	<p>MAISON DE LA FRANCE - (constituée de représentants de l'administration, des autorités locales et de l'industrie touristique, sous le contrôle de la direction responsable du tourisme).</p> <p>Responsable de:</p> <p style="padding-left: 40px;">promotion de la France à l'étranger.</p> <p>AGENCE FRANÇAISE D'INGÉNIERIE TOURISTIQUE (AFIT) - (organisme du secteur public sous le contrôle de l'État)</p> <p>Responsable de:</p> <p style="padding-left: 40px;">développement des produits touristiques sur les marchés intérieur et étranger.</p>
	<p>OBSERVATOIRE NATIONAL DU TOURISME</p> <p>Principales activités:</p> <p style="padding-left: 40px;">analyse socio-économique du tourisme; statistiques.</p>

ALLEMAGNE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

DEUTSCHER BUNDESTAG (Parlement fédéral) Une commission parlementaire du tourisme a été créée en 1991.

Principales activités:

préparation des décisions parlementaires.

WIRTSCHAFTSMINISTER (ministre des Affaires économiques)

PARLAMENTARISCHER STAATSEKRETÄR IM BMWi (Secrétaire d'État parlementaire pour les Affaires économiques)

BUNDESMINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFT - BMWi (ministère des Affaires économiques)

Services du tourisme auprès de la direction générale de la Politique des entreprises, des services, de la recherche et de la technologie au niveau du ministère fédéral.

Responsable de:

coordination des intérêts au niveau fédéral: affaires étrangères, justice, transports, environnement; développement de stratégies politiques et amélioration de l'environnement des entreprises, fourniture et préservation de conditions-cadres; accroissement de l'efficacité et de la compétitivité de l'industrie allemande du tourisme (surtout les PME); organisation d'activités Bund-Länder en coopération avec le Comité consultatif du tourisme; représentation de l'Allemagne dans l'UE et les organisations internationales.

INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES

AU NIVEAU NATIONAL	<p>DT. ZENTRALE FÜR TOURISMUS DZT (Organisme national du tourisme) Organisme regroupant des participants des secteurs public et privé (associations du secteur privé) financé par ces deux secteurs, avec un conseil d'administration constitué de représentants de l'industrie touristique, des ministères fédéraux et des Länder. C'est l'organisation officielle du tourisme responsable de la promotion à l'étranger.</p> <p>Ses activités incluent:</p> <p style="padding-left: 40px;">promotion de l'Allemagne en tant que destination touristique, surtout pour les visiteurs étrangers; représentation nationale des intérêts du tourisme allemand dans les organisations nationales et internationales.</p>
	<p>DEUTSCHER FREMDENVERKEHRSVERBAND e.V. DFV (Association allemande des organisations de tourisme régionales) Association s'occupant du développement et de la promotion du tourisme intérieur au niveau national. Le DFV est membre du DZT.</p> <p>Responsable de:</p> <p style="padding-left: 40px;">représentation des intérêts de ses membres au niveau national; représentation de ses membres au sein du DZT; services de relations publiques et de marketing offerts à ses membres.</p>
SECTEUR PRIVÉ	
AU NIVEAU NATIONAL	<p>DEUTSCHER REISEBÜROVERBAND DRV (Association allemande des agences de voyages et des voyagistes)</p> <p>Ses activités incluent:</p> <p style="padding-left: 40px;">représentation des intérêts des membres aux niveaux national et international; services spéciaux offerts à ses membres (conseil en matière de gestion, de finance, de formation et de marketing).</p>

(Au niveau national)	<p>DEUTSCHER HOTEL- UND GASTSTÄTTENVERBAND DEHOGA (Association allemande des hôteliers et restaurateurs)</p> <p>Ses activités incluent:</p> <p>représentation des intérêts de ses membres (économiques, professionnels, relations de travail, etc.) au niveau national;</p> <p>assistance fournie à ses membres dans les domaines de la promotion/marketing et de la gestion de la formation.</p>
	<p>DEUTSCHER BÄDERVERBAND e.V. DBV (Association allemande des établissements thermaux et centres de santé)</p> <p>Ses activités incluent:</p> <p>représentation des intérêts de ses membres au niveau national;</p> <p>soutien et développement des établissements thermaux et du tourisme de santé;</p> <p>conservation des ressources naturelles;</p> <p>soutien à la recherche scientifique;</p> <p>élaboration de normes de qualité.</p>
	<p>VERBAND MITTELSTÄNDISCHER REISEUNTERNEHMEN asr (Association des agences de voyages et des voyagistes indépendants).</p>
	<p>BUNDESVERBAND DEUTSCHER OMNIBUSUNTERNEHMEN (Association des entreprises d'autocar allemandes).</p>
	<p>INTERNATIONALER BUSTOURISTIK VERBAND, RDA (Association internationale du tourisme par autocar).</p>
	<p>DEUTSCHES FREMDENVERKEHRSPRÄSIDIUM (Association allemande de l'industrie du tourisme et des voyages)</p> <p>Ses activités incluent:</p> <p>représentation des intérêts communs de l'industrie du tourisme allemande auprès du Parlement et du gouvernement;</p> <p>travaux conceptuels pour l'élaboration des politiques touristiques.</p>

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>PARLEMENTS ET GOUVERNEMENTS DES LÄNDER (Comités parlementaires et ministères des Affaires économiques)</p> <p>Principales tâches:</p> <p style="padding-left: 40px;">promotion du tourisme au niveau du Land; soutien au développement des infrastructures; plans de soutien aux PME et centres d'intérêt touristique (établissements thermaux et affaires sociales, marketing et recherche).</p>
	<p>LANDES- UND REGIONALFREMDDENVERKEHRS- VERBÄNDE (Association du tourisme pour les Länder et régions)</p>

GRÈCE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

<p>AU NIVEAU NATIONAL</p>	<p>ΥΠΟΥΡΓΟΣ ΤΟΥΡΙΣΜΟΥ (ministre du Tourisme) ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΤΟΥΡΙΣΜΟΥ (ministère du Tourisme)</p> <p>Responsable de:</p> <p style="padding-left: 40px;">contrôle et coordination de l'organisation nationale du tourisme et de ses services locaux; développement et mise en uvre de la politique touristique; Chambre grecque des hôteliers; École nationale des professions touristiques.</p> <hr/> <p>ΕΛΛΗΝΙΚΟΣ ΟΡΓΑΝΙΣΜΟΣ ΤΟΥΡΙΣΜΟΥ (EOT) (Organisation nationale du tourisme EOT)</p> <p>C'est le principal organisme responsable de l'élaboration et de la mise en uvre de programmes de développement et de coordination des activités touristiques.</p> <p>Responsable de:</p> <p style="padding-left: 40px;">promotion de la Grèce, dans le pays et à l'étranger; organisation de manifestations culturelles; fourniture d'infrastructures touristiques; informations destinées aux professionnels du tourisme (p.ex., voyagistes, etc.) et aux touristes; octroi de licence et contrôle des hôtels, équipements touristiques, agences de voyages et professionnels du tourisme.</p> <p>ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΟ ΣΥΜΒΟΥΛΙΟ ΕΟΤ Le <i>Conseil d'administration de l'EOT</i> est constitué par le Président et le Secrétaire général de l'EOT, un représentant du ministère de la Culture et quatre représentants du secteur du tourisme, choisis par le ministre.</p> <hr/> <p>ΞΕΝΟΔΟΧΕΙΑΚΟ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΡΙΟ ΕΛΛΑΔΟΣ (Chambre grecque des hôteliers XEE)</p> <p>Représente les hôteliers grecs et conseille l'EOT.</p>
<p>AU NIVEAU LOCAL</p>	<p>11 ΠΕΡΙΦΕΡΕΙΑΚΕΣ ΔΙΕΥΘΥΝΣΕΙΣ Ε.Ο.Τ. (11 directions régionales de l'eot)</p> <p>Responsables de:</p> <p style="padding-left: 40px;">gestion des offices de tourisme; fourniture d'informations touristiques destinées tant aux professionnels (p.ex. voyagistes) qu'aux touristes, dans le pays et à l'étranger.</p>

ISLANDE	
INSTITUTIONS PUBLIQUES	
AU NIVEAU NATIONAL	<p>RÁÐHERRA FERÐAMÁLA (ministre du Tourisme). SAMGÖNGURÁDUNEYTIÓ (ministère des Communications, des Transports et du Tourisme).</p> <p>Responsable de :</p> <p style="padding-left: 40px;">coordination; représentation au niveau international.</p>
INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES	
AU NIVEAU NATIONAL	<p>FERÐAMÁLARÁÐ ÍSLANDS (Office du tourisme islandais) 23 membres (cinq membres sont nommés par le ministre et 18 par l'industrie touristique).</p> <p>Responsable de:</p> <p style="padding-left: 40px;">organisation et planification du tourisme en Islande; marketing et relations publiques à l'étranger; relations internationales; conseil et assistance aux fournisseurs de services touristiques et coordination de leurs activités; initiatives en matière d'environnement; contrôle de la qualité des services touristiques; gestion des offices de tourisme à l'étranger.</p>
AU NIVEAU LOCAL	<p>SERVICES LOCAUX</p> <p style="padding-left: 40px;">promotion du tourisme dans les régions; services d'information.</p>

IRLANDE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

MINISTER FOR TOURISM AND TRADE (ministre du Tourisme et du Commerce)

DEPARTMENT OF TOURISM AND TRADE TOURISM DEPARTMENT (ministère du Tourisme et du Commerce ministère du Tourisme)

Responsable de:

conception politique;
financement et contrôle des organismes exécutifs;
coordination globale du "Programme d'action touristique", associant un financement d'un certain nombre de services et organismes administratifs avec des initiatives du secteur privé.

BOARD FAILTE EIREANN (BFE)
(Office du tourisme irlandais)

Organisme responsable de la promotion et du développement du tourisme en Irlande, par la mise en œuvre des politiques gouvernementales.

Responsable de:

gestion d'un projet de subvention au développement des capacités d'hébergement et des équipements, au moyen d'un financement national et communautaire;
marketing et études de marché à l'étranger;
coordination des activités de l'industrie touristique;
contrôle de la qualité et des normes.

COUNCIL FOR EDUCATION, RECRUITMENT AND TRAINING FOR THE HOTEL, CATERING AND TOURIST INDUSTRY (CERT) (Conseil pour l'éducation, le recrutement et la formation dans l'industrie touristique (CERT))

Responsable de:

fourniture d'une formation aux personnes débutant dans l'industrie touristique;
fourniture d'une formation professionnelle.

INSTITUTIONS DES SECTEURS PUBLIC/PRIVÉ

<p>AU NIVEAU NATIONAL</p>	<p>TOURISM COUNCIL (Conseil du tourisme) Organisme consultatif présidé par le ministre du Tourisme et constitué de 24 membres représentant les directions ministérielles, les organismes publics et les grandes entreprises touristiques, telles qu'Aer Lingus, la compagnie aérienne nationale.</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> forum national de consultation entre l'industrie du tourisme, les organismes publics du tourisme et les directions ministérielles; organe consultatif assistant le ministre du Tourisme par l'intermédiaire de trois groupes de travail spécialisés traitant des principaux problèmes du développement touristique (accès, marketing et qualité et développement du produit).
<p>AU NIVEAU RÉGIONAL</p>	<p>6 REGIONAL TOURISM ORGANISATIONS (RTOs) (6 organismes régionaux du tourisme) (institués et contrôlés par le BFE).</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> fourniture d'informations et de services aux touristes au moyen d'un réseau national de syndicats d'initiative; marketing régional; élaboration de plans de développement du tourisme régionaux et locaux; sensibilisation à la protection de l'environnement; évaluation initiale des projets d'investissement candidats à un financement; inspections des installations et contrôle des normes; gestion des comités du tourisme des comtés; organisation d'un forum régional annuel réunissant l'ensemble de ces comités.
<p>AU NIVEAU LOCAL</p>	<p>COUNTY TOURISM COMMITTEES (Comités du tourisme des comtés, nouvelles institutions en cours de création, fondées sur la division par comté).</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> promotion et coordination des projets touristiques au niveau local; formulation de plans d'action touristiques au niveau du comté s'insérant dans les plans touristiques régionaux élaborés par les RTO.

<p>(au niveau local)</p>	<p>SHANNON FREE AIRPORT DEVELOPMENT COMPANY LIMITED (SFADCO) (Société de développement de l'aéroport de Shannon) Fonctionne en tant que RTO pour la région de Shannon.</p> <p>Responsable de:</p> <p>promotion et développement des activités concernant les services aériens, le trafic de passagers et le trafic de fret transitant par l'aéroport de Shannon; développement et marketing des produits touristiques de la SFADCO à l'étranger.</p>
--------------------------	--

ITALIE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

SOTTO-SEGRETARIO DI STATO ALLA PRESIDENZA DEL CONSIGLIO (Sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil des ministres)

PRESIDENZA DEL CONSIGLIO DEI MINISTRI
DIPARTIMENTO DEL TURISMO (Présidence du Conseil des ministres direction du Tourisme)

Responsable de:

définition d'une politique générale en ce qui concerne principalement les négociations et accords internationaux participation à la définition et à la mise en uvre des activités communautaires;
orientation et coordination des activités des régions et de la réglementation des entreprises touristiques;
collecte et préparation des informations statistiques;
contrôle des organismes nationaux concernés: ACI (Club automobile), CAI (Club alpin), ENIT (Office national du tourisme).

ENTE NAZIONALE ITALIANO PER IL TURISMO ENIT (Office national italien du tourisme)

Responsable de:

organisation et mise en uvre de la promotion à l'étranger.

AU NIVEAU RÉGIONAL

ASSESSORATO ("ministère" régional) dans chaque région

Responsable de:

planification et mise en oeuvre du développement touristique et des réglementations administratives régissant le secteur.

AU NIVEAU LOCAL

AZIENDA DI PROMOZIONE TURISTICA (Conseil de promotion touristique) couvrant l'ensemble du territoire de certaines régions

PRO-LOCO (services locaux)

PROVINCIA (province)

COMUNE (commune)

Responsable de:

promotion et gestion des ressources locales.

LUXEMBOURG

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AT NATIONAL LEVEL

MINISTRE DU TOURISME
MINISTÈRE DU TOURISME

Responsable de:

mise en uvre du 5ème programme quinquennal pour le développement des infrastructures touristiques;
exécution des projets des municipalités et des syndicats d'initiative, mise en uvre des projets de modernisation de l'industrie hôtelière et de projets en matière d'environnement;
relations internationales et coopération transfrontalière;
projet de vacances à la ferme;
conservation du patrimoine;
amélioration des équipements d'information tels que bases de données;
études sur les infrastructures touristiques;
séjours en camping;
pistes cyclables;
organisation de la participation à des foires du tourisme à l'étranger;
tourisme de conférence;
auberges de jeunesse;
gestion des syndicats d'initiative.

OFFICE NATIONAL DU TOURISME

analyses de marché;
activités de promotion (campagnes publicitaires, expositions, etc.);
formation touristique et éducation des employés.

PAYS-BAS

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

STAATSECRETARIS VOOR ECONOMISCHE ZAKEN
(Secrétaire d'État aux Affaires économiques)

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN Afdeling
Tourisme
(ministère des Affaires économiques direction du Tourisme)

Responsable de:

coordination, formulation et application de la politique touristique;
coopération avec le ministère de la Santé et de la Culture, des Transports et des Travaux publics, de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Pêche;
financement de l'Office du tourisme néerlandais (NBT) responsable de la promotion du tourisme dans le pays et à l'étranger;
relations internationales et représentation dans les organisations internationales.

MINISTERIE VAN LANDBOUW NATUURBEHEER EN VISVANGST (ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Pêche)

Responsable de:

promotion des loisirs de plein air.

INSTITUTIONS DES SECTEURS PUBLIC/PRIVÉ

AU NIVEAU NATIONAL

NEDERLANDSBUREAU VOOR TOERISME NBT (Office néerlandais du tourisme)

Responsable de:

cofinancement à 50:50 par l'industrie du tourisme et le gouvernement;
promotion et stimulation du touriste intérieur et étranger.

KONINKLIJKE NEDERLANDSE TOERISTENBOND
ANWB (Association royale du tourisme des Pays-Bas)
organisation de consommateurs promouvant le tourisme et les activités de loisirs.

Responsable de:

préparation et introduction des plans de classification;
fourniture de services d'information aux consommateurs;
comparaisons internationales des prix.

(au niveau national)	<p>STICHTING TOERISME & RECREATIE (Fondation du tourisme et des loisirs) AVN (ANWB, VVV, NBT)</p> <p>créée par les trois organisations susmentionnées afin de coordonner les activités de promotion du tourisme intérieur.</p>
AU NIVEAU LOCAL	<p>VERENIGINGEN VOOR VREEMDELINGEN VERKEER (syndicats d'initiative)</p> <p>400 syndicats d'initiative, 15 offices du tourisme régionaux;</p> <p>diversité en matière d'activités, de budget disponible et de personnel employé (les plus petits utilisent des volontaires).</p>

NORVÈGE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL	<p>NÅRINGS - OG ENERGIDEPARTEMENT (ministère de l'Industrie et de l'Énergie, direction de la politique industrielle)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> politique officielle du tourisme; coopération entre les directions; accroissement de la rentabilité de l'industrie du tourisme; fondation de l'office national du tourisme (NORTRA), l'organisme de marketing central de l'industrie touristique norvégienne.
	<p>INTERDEPARTMENTAL GRUPPE FOR TURIST SPØRSMÅL I EØS (Comité interministériel sur les questions du tourisme dans l'EEE)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> coordination des politiques touristiques.
AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>KOMMUNER KONTORER (offices de tourisme des provinces et municipalités)</p>

PORTUGAL

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

MINISTERIO DO COMERCIO E TURISMO (ministère du Commerce et du Tourisme)

SECRETARIA DE ESTADO DO TURISMO (secrétaire d'État au Tourisme)

Responsable de:

direction générale du Tourisme (voir ci-dessous);
 Institut national de formation touristique (voir ci-dessous);
 Inspection générale des activités de jeux (inspection et exploitation des activités de jeux);
 Entreprise nationale du tourisme (ENATUR, SA) (gestion et exploitation de la chaîne de "Pousadas", exploitation du patrimoine à des fins touristiques);
 Fonds du tourisme (stimule les investissements au moyen de crédit garanti pour le secteur);
 Investissements, commerce et tourisme ICEP (information et promotion du tourisme, relations publiques, assistance technique);
 coordination entre les autorités nationales et régionales.

DIRECÇÃO GERAL DO TURISMO (direction générale du Tourisme)

Responsable de:

organisation et distribution de la documentation sur le tourisme portugais;
 gestion et protection des ressources touristiques et du patrimoine;
 développement et gestion des services touristiques;
 définition de la politique touristique;
 promotion.

INSTITUTO NACIONAL DE FORMAÇÃO TURÍSTICA (Institut national de formation touristique)

Responsable de:

promotion et coordination de l'enseignement et de la formation pour les employeurs de l'industrie touristique;
 promotion du tourisme à l'étranger.

(au niveau national)	<p>COMITÉ CONSULTIVO DE TURISMO (Comité consultatif du tourisme)</p> <p>Responsable de:</p> <p>conseil et coordination entre la direction, les régions et le public; comporte également des représentants du secteur privé de l'industrie touristique.</p>
AU NIVEAU LOCAL	<p>DEPARTAMENTOS REGIONAIS E LOCAIS DE TURISMO (directions régionales et locales du Tourisme)</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation des ressources touristiques régionales et du patrimoine local; promotion du tourisme sur le marché intérieur et à l'étranger.

ESPAGNE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

COMISION INTERMINISTERIAL DE TURISMO
(Organisme intergouvernemental créé par le décret royal du 14 janvier 1994).

Responsable de:

amélioration de la coordination entre les diverses directions ministérielles de l'administration nationale sur les problèmes concernant le tourisme;
réation de groupes de travail pour examiner des problèmes particuliers;
examen de l'ensemble des actions et mesures proposées ayant un impact sur le tourisme.

MINISTRO DE COMERCIO Y TURISMO (ministre du Commerce et du Tourisme)

MINISTERIO DE COMERCIO Y TURISMO (ministère du Commerce et du Tourisme)

Responsable de:

coordination de l'ensemble des politiques liées au tourisme des divers ministères et administrations publiques;
évaluation et formulation des plans d'action fondamentaux pour le gouvernement;
réglementation des qualifications académiques en matière de tourisme;
relations internationales et diplomatiques;
statistiques du tourisme.

SECRETARIA GENERAL DE TURISMO (secrétariat général du Tourisme).

Responsable de:

mise en uvre et gestion de la politique nationale du tourisme;
 contrôle des services touristiques nationaux;
 coordination de la politique du tourisme étranger entre l'État et les régions autonomes;
 coordination et encouragement des activités et initiatives de promotion extérieure des secteurs public et privé;
 détermination des grandes orientations de la promotion du tourisme à l'étranger; préparation annuelle du "Programme général de promotion du tourisme à l'étranger" pour les besoins des régions autonomes;
 mise en uvre de projets d'architecture impliquant les Paradores de Turismo (chaîne d'hôtels publique);
 fourniture d'un soutien financier aux sociétés pour la mise en oeuvre de projets de promotion touristique à l'étranger et ouverture de marchés touristiques;
 octroi d'une aide de l'État aux sociétés pour lancer et élargir leurs activités commerciales à l'étranger;
 formation et enseignement en matière de tourisme cette responsabilité étant partagée avec les régions autonomes;
 statistiques, études, évaluation des tendances du marché.

DIRECCION GENERAL DE ESTRATEGIA TURISTICA (direction générale de la Stratégie touristique)

Responsable de:

coordination des domaines et compétences liés au tourisme entre les communautés autonomes et les autorités locales;
 relations internationales;
 préparation et rédaction d'instruments internationaux tels que conventions;
 gestion des fonds destinés aux projets touristiques;
 études des divers aspects et impacts du tourisme, surtout sur les infrastructures du secteur concerné;
 élaboration de projets touristiques (innovation du secteur, nouveaux plans de promotion);
 aides de l'État aux sociétés et institutions publiques ou privées: analyse de la contribution, produits et destination de la société.

<p>(au niveau national)</p>	<p>DIRECCION GENERAL DE PROMOCION TURISTICA (direction générale de la Promotion du tourisme)</p> <p>Responsable de:</p> <p>promotion du tourisme et activités de marketing à l'étranger conformément aux instructions données par le Secretaría General de Turismo, en tant que secteur important de l'économie nationale; présentation intégrée de l'offre touristique espagnole, soulignant l'individualité des diverses régions; organisation de campagnes d'information, de relations publiques et de publicité; coopération avec la presse; publication du matériel imprimé, production de matériel d'information audio-visuel; distribution des informations touristiques en Espagne et à l'étranger; création de banques de données relatives au tourisme; participation à des foires et expositions de tourisme; coopération avec les administrations locales et l'industrie touristique.</p>
	<p>OFICINAS ESPAÑOLAS DE TURISMO EN EL EXTRANJERO (offices du tourisme espagnol à l'étranger)</p> <p>Responsable de:</p> <p>promotion à l'étranger et activités de marketing sous la direction de TURESPAÑA; coopération avec les régions autonomes concernant la promotion à l'étranger conformément au Programme général de promotion du tourisme à l'étranger.</p>
	<p>INSTITUTO DE ESTUDIOS TURISTICOS (Institut d'études touristiques)</p> <p>Responsable de:</p> <p>collecte de documentation et d'informations et recherche sur le tourisme; fourniture de services spécialisés dans les études de marché et la formation; développement de systèmes de distribution et de diffusion de l'information.</p>
	<p>ESCUELA OFICIAL DE TURISMO (École officielle de tourisme)</p> <p>École nationale de tourisme pour la formation des professionnels du tourisme et des prestataires de services touristiques.</p>

(au niveau national)	<p>PARADORES DE TURISMO (chaîne d'hôtels publique)</p> <p>Responsable de:</p> <p>contrôle de la qualité des établissements d'hébergement de touristes; protection du patrimoine et de l'environnement.</p>
AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>"CONSEJERIAS" (Conseils régionaux administratifs des provinces autonomes)</p> <p>Responsables de:</p> <p>promotion du tourisme et planification au niveau régional; contrôle des activités touristiques des sociétés.</p>
AU NIVEAU LOCAL	<p>MUNICIPALIDAD (municipalité)</p> <p>Responsable de:</p> <p>promotion des activités touristiques au niveau local.</p>
SECTEUR PRIVÉ	
AU NIVEAU NATIONAL	<p>CONFEDERACION ESPAÑOLA DE ORGANIZACIONES EMPRESARIALES CEOE (Confédération de l'industrie espagnole).</p> <p>Responsable de:</p> <p>représentation de l'industrie touristique en tant que partenaire social; participation active au processus d'élaboration politique.</p>

SUÈDE

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL	<p>NÄRINGSMINISTER (ministre de l'Industrie et du Commerce) NÄRINGSDEPARTEMENTET (ministère de l'Industrie et du Commerce)</p> <p>Responsable de:</p> <p>représentation des intérêts touristiques suédois auprès des organisations internationales; développement de la coopération entre l'État et l'industrie.</p>
---------------------------	--

INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES

AU NIVEAU NATIONAL	<p>STYRELSEN FÖR SVERIGEBILDEN (Image Sweden - agence créée par le gouvernement).</p> <p>Le conseil d'administration d'Image Sweden consiste principalement en professionnels des entreprises et du marketing.</p> <p>Responsable de:</p> <p>planification stratégique des activités de promotion; évaluation des activités de promotion déjà existantes; contacts internationaux en matière de tourisme; diffusion de l'information sur la Suède à l'étranger.</p>
	<p>TRAVEL AND TOURISM COUNCIL Inc. ("Next Stop SWEDEN") - crée suite à une décision du Parlement. C'est une entreprise conjointe regroupant une grande partie de l'industrie touristique.</p> <p>Responsable de:</p> <p>mise en uvre des activités de promotion conjointes au nom d'Image Sweden; gestion des offices de tourisme promouvant la Suède à l'étranger.</p>
	<p>SVERIGES EXPORTRÅD (Conseil du commerce suédois) prestataire de services pour Image Sweden.</p>
	<p>SVENSKA INSTITUTET (institut suédois) prestataire de services pour Image Sweden.</p>
AU NIVEAU RÉGIONAL/ LOCAL	<p>Actions conjointes entre les municipalités et l'industrie touristique pour gérer les syndicats d'initiative en fournissant des services d'information et en organisant des activités de promotion. Actions coordonnées entre les niveaux national et régional.</p>

ROYAUME-UNI

INSTITUTIONS PUBLIQUES

AU NIVEAU NATIONAL

MINISTER SECRETARY OF STATE FOR NATIONAL HERITAGE (ministre: ministre du Patrimoine)

MINISTRY- DEPARTMENT OF NATIONAL HERITAGE (ministère: ministère du Patrimoine)

Responsable de:

politique touristique de l'Angleterre;
coordination de la politique touristique du Royaume-Uni.

MINISTER FOR TOURISM (secrétaire d'État au Tourisme)

Responsable de:

coordination quotidienne.

DEPARTMENT OF NATIONAL HERITAGE (ministère du Patrimoine) La direction Tourisme est divisée en deux unités:

Unité 1

Responsable de:

parrainage de l'industrie touristique en Angleterre;
coordination interministérielle sur des problèmes tels que la déréglementation;
représentation touristique au niveau international.

Unité 2

Responsable de:

ensemble des problèmes liés à l'office du tourisme britannique (BTA) et à l'office du tourisme anglais (ETB);
statistiques sur le tourisme élaborées par le service du tourisme de l'institut britannique de la statistique;
tourisme en Angleterre;
encouragement du tourisme en Grande-Bretagne;
coordination des rapports interministériels;
représentation de l'industrie touristique britannique à l'étranger et dans les organisations internationales;
financement de l'office du tourisme britannique (BTA) responsable de la promotion du tourisme en Grande-Bretagne à l'étranger et du développement des équipements touristiques en Grande-Bretagne;
financement de l'office du tourisme anglais (ETB), responsable du développement et de la promotion du tourisme en Angleterre.

(au niveau national)	<p>REGIONAL UNIT (direction régionale) du ministère du Patrimoine</p> <p>Responsable de:</p> <p>coordination entre les organismes régionaux, c'est-à-dire les offices de tourisme, les associations artistiques ou sportives afin de renforcer les liens et de supprimer les chevauchements;</p> <p>conseil au ministère de l'Environnement sur le financement de projets par le Fonds européen de développement régional.</p>
	<p>BRITISH TOURIST AUTHORITY BTA (Office du tourisme britannique)</p> <p>(Financé par le ministère du Patrimoine, le BTA compte 32 offices du tourisme et représentations à l'étranger)</p> <p>Responsable de:</p> <p>promotion de la Grande-Bretagne à l'étranger;</p> <p>développement d'équipements touristiques en Grande-Bretagne.</p>
AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>MINISTER : SECRETARY OF STATE FOR WALES (ministre du pays de Galles)</p> <p>WELSH OFFICE (ministère du pays de Galles)</p> <p>Responsable de:</p> <p>tourisme au pays de Galles;</p> <p>financement de l'office de tourisme gallois.</p>
	<p>MINISTER : SECRETARY OF STATE FOR SCOTLAND (ministre de l'Écosse)</p> <p>SCOTTISH OFFICE (ministère de l'Écosse)</p> <p>Responsable de:</p> <p>tourisme en Écosse;</p> <p>financement de l'office du tourisme écossais.</p>
	<p>MINISTER SECRETARY OF STATE FOR NORTHERN IRELAND (ministre de l'Irlande du Nord)</p> <p>DEPARTMENT OF ECONOMIC DEVELOPMENT (NORTHERN IRELAND) (ministère du Développement économique Irlande du Nord)</p> <p>Responsable de:</p> <p>tourisme en Irlande du Nord;</p> <p>financement de l'office du tourisme d'Irlande du Nord.</p>

(au niveau régional)	<p>ENGLISH TOURIST BOARD ETB (office du tourisme anglais) (Financé par le ministère du Patrimoine.)</p> <p>Responsable de:</p> <p>développement et promotion du tourisme en Angleterre; fourniture d'informations sur le tourisme en Angleterre.</p>
	<p>WALES TOURIST BOARD WTB (office du tourisme gallois) (Financé par le ministère du pays de Galles)</p> <p>Responsable de:</p> <p>développement et promotion du tourisme au pays de Galles; fourniture d'informations sur le tourisme au pays de Galles.</p>
	<p>SCOTTISH TOURIST BOARD STB (office du tourisme écossais) (Financé par le ministère de l'Écosse)</p> <p>développement et promotion du tourisme en Écosse; fourniture d'informations sur le tourisme en Écosse; promotion et marketing de l'Écosse à l'étranger, en coopération avec le BTA.</p>
	<p>NORTHERN IRELAND TOURIST BOARD NITB (office du tourisme d'Irlande du Nord) (Financé par le ministère du Développement économique Irlande du Nord).</p> <p>Responsable de:</p> <p>développement des équipements touristiques en Irlande du Nord; fourniture d'informations sur le tourisme en Irlande du Nord; promotion et marketing de l'Irlande du Nord à l'étranger.</p>
<p>AU NIVEAU LOCAL</p>	<p>LOCAL AUTHORITIES (administrations locales)</p> <p>Responsable de:</p> <p>fourniture d'équipements touristiques; promotion, développement et marketing du tourisme dans les zones concernées; financement et gestion des syndicats d'initiative; planification du développement du tourisme; soutien aux offices de tourisme régionaux.</p>

(Au niveau local)	<p>TOURIST INFORMATION CENTRES (TIC) (syndicats d'initiative) (Financés principalement et gérés par les autorités locales).</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> services d'information touristique; services de réservation; collecte des données relatives à la fréquentation des TIC pour les offices de tourisme régionaux et autres.
INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES	
AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>11 REGIONAL TOURIST BOARDS (RTBs) FOR ENGLAND (11 offices de tourisme régionaux (RTB) en Angleterre)</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> gestion de programmes au nom de l'office du tourisme anglais; représentation des intérêts du secteur privé et des autorités locales; gestion du réseau des 570 syndicats d'initiative du pays.
	<p>32 AREA TOURIST BOARDS FOR SCOTLAND (32 offices de tourisme locaux en Écosse) (Ils représentent les intérêts du secteur privé et des autorités locales).</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> gestion de programmes sous contrat pour l'office du tourisme écossais; services de conseil pour l'industrie touristique et d'information pour les touristes.
AU NIVEAU LOCAL	<p>TRAINING AND ENTERPRISE COUNCILS TECs (Conseil de formation et d'aide aux entreprises) (Au pays de Galles et en Angleterre)</p> <p>Financés par le gouvernement. L'industrie touristique est représentée dans leurs conseils d'administration.</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> fourniture de services d'information, de conseil et de formation aux PME; formation professionnelle aboutissant à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle national (NVQS); liaison avec les offices de tourisme régionaux.
	<p>LOCAL ENTERPRISE COUNCILS LECs (Conseils locaux des entreprises)</p> <p>Même rôle que les TEC, mais en Écosse uniquement.</p>

SECTEUR PRIVÉ	
AU NIVEAU NATIONAL	<p>BRITISH HOSPITALITY ASSOCIATION (Association britannique des hôteliers et restaurateurs)</p> <p>Représente principalement les hôteliers et restaurateurs. Association bien organisée et influente militant auprès du gouvernement en faveur des intérêts de ses membres. S'occupe plus particulièrement de la formation et de l'élévation des normes.</p>
	<p>TOURISM SOCIETY (Société du tourisme)</p> <p>Réunit les principaux agents de l'industrie touristique britannique.</p> <p>Responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> présentation de l'opinion de l'industrie touristique au gouvernement; conseils au gouvernement fournis tant officiellement qu'officieusement; initiative JICTOURS visant à améliorer les statistiques dont dispose l'industrie.
	<p>ASSOCIATION OF LARGE VISITOR ATTRACTIONS ALVA (Association des grands centres d'intérêt touristique)</p> <p>Représente les intérêts des grands centres d'intérêt touristique britanniques auprès du gouvernement.</p>
AU NIVEAU RÉGIONAL	<p>3 REGIONAL TOURIST COMPANIES FOR WALES (3 sociétés du tourisme régional pour le pays de Galles) (Organismes du secteur privé créés récemment)</p> <p>Responsables de:</p> <ul style="list-style-type: none"> coordination de l'activité touristique au niveau local; représentation des intérêts de l'industrie du tourisme.

ANNEXE 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS PREVUS POUR LE TOURISME DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE D'APPUI POUR LA PERIODE 1989-93

PAYS	Obj. 1 (1989-93)	Obj.2 (1989-93)*	Obj.5 (1989-93)	TOTAL
ALLEMAGNE	-	5.7	-	5.70
BELGIQUE		12.9	4.4	17.30
DANEMARK	-	0.5	-	0.50
ESPAGNE	182.0	-	17.68	199.68
FRANCE	34.3	44.1	105.60	184.00
GRECE	243.6	-	-	243.60
IRLANDE	188.6	-	-	188.60
ITALIE	786.0	24.7	51.20	861.9
LUXEMBOURG	-	-	0.40	0.40
PAYS BAS	-	10.1	9.00	19.10
PORTUGA	203.0	-		203.00
ROYAUME-UNI	46.2	173.9	5.80	225.9
TOTAL	1683.7	271.9	194.08	2149.68

* Objectif 2 (1992-1993) 156.2 MIO ECUS

GLOSSAIRE

Accords de Schengen et Convention d'application	Accords signés le 14 juin 1985 par l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. Convention d'application de l'accord de Schengen signée le 12 juin 1990 par les mêmes Etats membres. L'Italie (27 novembre 1990), l'Espagne et le Portugal (25 juin 1991) et la Grèce (6 mai 1992) ont successivement adhéré aux Accords et à la Convention d'application.
CDR	Comité des Régions
CE	Communautés européennes
CES	Comité économique et social
ENVIREG	Programme d'actions régionales à l'initiative de la Commission en matière d'environnement
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FORCE	Programme d'action communautaire pour le développement de la formation professionnelle continue
FSE	Fonds social européen
IMPACT	Plan d'action pour la création d'un marché des services de l'information
INTERREG	Initiative communautaire concernant les zones frontalières
JOCE	Journal officiel des Communautés européennes
LEADER	Initiative communautaire pour la liaison entre actions de développement de l'économie rurale
LEONARDO	Programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMT/WTO	Organisation mondiale du tourisme
OUVERTURE	Réseau de coopération avec les régions de l'Europe de l'Est
PACTE	Programme d'action transfrontalière européenne
PE	Parlement européen
PETRA	Programme d'actions pour la formation professionnelle des jeunes et la préparation des jeunes à la vie adulte et professionnelle
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
Programme cadre RDT	Programme cadre communautaire pour la recherche et le développement technologique
RAPHAEL	Programme d'actions communautaires dans le domaine du patrimoine culturel
RECITE	Programme communautaire pour les régions et villes d'Europe
REGIS	Initiative communautaire concernant les régions ultrapériphériques (régions isolées)

DOCUMENTS

FR

16

N° de catalogue : CB-CO-95-143-FR-C

ISBN 92-77-87682-4

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg